

2007

PNRBV

Fabien Dupont



Le massif de Saint Maurice et Bussang, vu depuis le Ballon d'Alsace. Photo PNRBV / F. Dupont

[DOCUMENT D'OBJECTIFS ST MAURICE & BUSSANG

=> CAHIER 1

CHAPITRE 1 - LE RAPPEL DU CONTEXTE NATURA 2000	4
A- Qu'est ce que natura 2000 ?	5
B- Qu'est ce qu'un document d'objectifs ?	6
C- Qu'est ce que la charte natura 2000 ?	7
D- Que sont les contrats natura 2000 ?	8
D.1 - Définition et contenu	8
D.2- Les financements	8
D.3- Les bénéficiaires	8
E- L'évaluation des incidences	9
CHAPITRE 2 - LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR SAINT MAURICE ET BUSSANG	10
A- Les données générales	11
B- Les données écologiques et l'occupation des sols	13
C- L'intérêt écologique du secteur	13
D- Les données historiques	14
E- Les patrimoines culturels et historiques	14
CHAPITRE 3 – LES DIAGNOSTICS BIOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES	15
A – L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation	16
A-1. Les habitats naturels présents	16
A-2. Les états de conservation des habitats	18
les Résultats	18
B- L'état des lieux des espèces présentes	19
C– L'état des lieux des activités socio-économiques	21
C-1. L'exploitation forestière	21
C-2. La gestion cynégétique	23
C-3. La gestion des espaces ouverts & semi-ouverts	23
C-4. Les activités de sports et loisirs	24
D- Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes	25
D-1. le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière	25
D-2. La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme	25
D-3. Les mesures de gestion conservatoire existantes	26
E- Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces	27
CHAPITRE 4 - LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS EXISTANTES OU A METTRE EN ŒUVRE	28
A- Les objectifs sur les espaces ouverts à semi-ouverts, actions à mettre en œuvre	29
B- Les objectifs en forêt et sur les zones humides intraforestières, actions à mettre en œuvre	30
C- Les objectifs sur l'ensemble du secteur St Maurice et Bussang, actions à mettre en œuvre	33

<i>CHAPITRE 5 - LES FICHES ACTIONS ET LA PROGRAMMATION GENERALE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</i>	<i>35</i>
A- Les fiches actions	36
B- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues	52
<i>CHAPITRE 6 – L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....</i>	<i>54</i>

Chapitre I - Le rappel du contexte natura 2000



Les tourbières sont des milieux rares et menacés en Europe. L'objectif de natura 2000 est de garantir la conservation de milieux « d'intérêt communautaire »
Photo JC Ragué / CSL

QUELQUES DEFINITIONS

Habitat naturel

Milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...)

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat figurant à l'annexe 1 de la directive habitats ; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé. Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce animale ou végétale figurant à l'annexe 2 de la directive habitats ou dans l'annexe 1 de la directive oiseaux. Elle correspond une espèce sensible, rare ou menacée. Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire : là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

A- Qu'est ce que natura 2000 ?

UN RESEAU ECOLOGIQUE EUROPEEN

Le secteur de St Maurice et Bussang est concerné par deux périmètres désignés au titre de deux directives européennes : la directive « Habitats » de 1992 et la directive « Oiseaux » de 1979.

Ces directives ont pour objectif la préservation de milieux naturels et d'espèces animales ou végétales rares ou menacées par la mise en place, dans toute l'Europe, d'un réseau de sites : il s'agit du réseau européen « natura 2000 ».

Ces habitats et espèces concernés sont dits « d'intérêt communautaire ». Sur St Maurice et Bussang, il s'agit par exemple :

- ⇒ *pour les habitats* : des Hautes Chaumes (Neufs Bois), des hêtraies sapinières (toute la zone) etc ;
- ⇒ *pour les espèces* : de plusieurs espèces de chauves souris, de la Gélinotte des bois, du Grand Tétrás...

Dans ces périmètres, l'objectif de natura 2000 est d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire « dans un état favorable ».

L'Etat, maître d'ouvrage de la démarche natura 2000, désigne « un opérateur » chargé du travail technique et de la concertation : pour les Hautes-Vosges, l'opérateur désigné est le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. La mission du Parc est de coordonner la rédaction d'un document, « le document d'objectifs », puis d'animer sa mise en œuvre. Ce travail s'est effectué en étroite collaboration avec l'ONF sur ce secteur.

Plus d'informations :

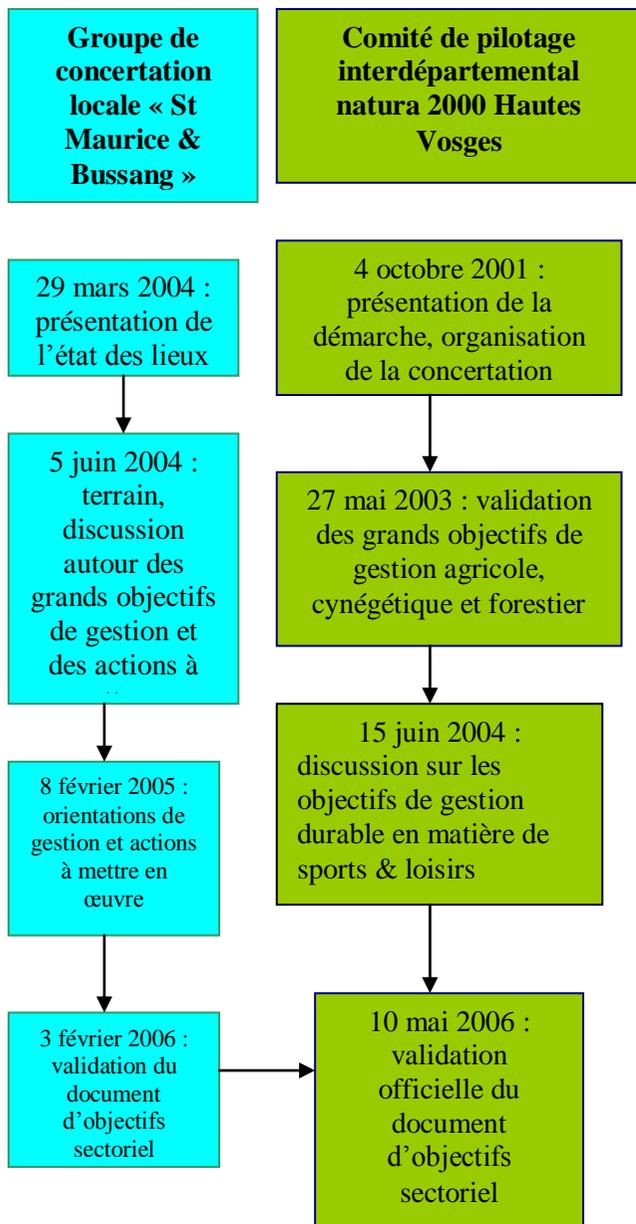
➔ **ANNEXE 6, CAHIER 3 : GLOSSAIRE**

UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le réseau natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

C'est donc un outil de politique d'aménagement du territoire pour la gestion du patrimoine naturel et pour le développement de l'économie locale, mais il est également une occasion unique pour trouver un consensus autour de la gestion de la nature.

**CALENDRIER DE REUNION
DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000**



B- Qu'est ce qu'un document d'objectifs ?

UN DOCUMENT CONCERTÉ

Pour mettre en œuvre le réseau natura 2000, la France a choisi de présenter pour chaque site un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'action et de planifier à long terme sa conservation.

La réalisation de ce document d'objectifs est un travail commun. Les différentes étapes de construction sont soumises à un groupe de concertation locale présidé par l'Etat et rassemblant les acteurs concernés.

Ce groupe s'est réuni 5 fois suivant le calendrier présenté ci-contre. En marge de ces rencontres sont organisées des réunions complémentaires, thématiques ou de terrain, en comités plus restreints.

On trouvera les comptes rendus des différentes réunions natura 2000 en annexe 2 du cahier 3.

➤ **ANNEXE 1, CAHIER 3 : COMPOSITION DU GROUPE DE CONCERTATION LOCALE**

➤ **ANNEXE 2, CAHIER 3 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS**

**CE QUE CONTIENT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS
(DECRET N°2001-1216 DU 20 DECEMBRE 2001)**

- une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et les espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière
- l'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et 'état de conservation des habitats et des espèces.



Visite de terrain du Groupe de Concertation Locale au martelloscop, en forêt domaniale

Photo F. Dupont / PNRBV.

C- Qu'est ce que la charte natura 2000 ?



Plantation de hêtre en forêt communale du Bonhomme.

Photo Fabien Dupont/PNRBV

La priorité à la régénération naturelle constitue un objectif de base en forêt : elle permet d'obtenir des plants adaptés aux sols et aux conditions climatiques en place. Toutefois, en cas d'échec de régénération naturelle, les signataires de la charte natura 2000 des Hautes Vosges s'engagent à privilégier, lors de plantation, des essences forestières autochtones (engagement 4).

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites natura 2000, de même que les « titulaires de droit réel », ont la possibilité de signer une charte natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

LE S 11 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES DANS LES HAUTES VOSGES

Cette charte correspond à une série d'engagements qui constituent des bonnes pratiques, c'est-à-dire des modes de gestion courants des milieux naturels présents, et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces pratiques courantes contribuent d'ores et déjà à la conservation des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.

Leur définition repose sur une large concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés.

POURQUOI SIGNER UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La signature d'une charte marque tout d'abord l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des sites natura 2000.

Le respect des engagements permettra d'autre part au propriétaire de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Enfin l'octroi de certaines aides publiques sera également conditionné à la signature de cette charte.

Plus d'information :

☒ ANNEXE 10, CAHIER 2 : LA CHARTE NATURA 2000 DES HAUTES VOSGES

ET POUR LES MODES DE GESTION ALLANT « AU-DELA » DES BONNES PRATIQUES ?

Dans le cadre des documents d'objectifs, il pourra être proposé de mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques allant au delà de ces pratiques dites de gestion courante.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires volontaires, dont des terrains sont situés dans le site natura 2000, auront la possibilité de bénéficier de contrats natura 2000, contrats rémunérés. Si les actions retenues n'étaient pas prévues dans les contrats types, il s'agira pour l'opérateur du site en question de rechercher les financements nécessaires, comme cela est déjà conduit classiquement.

D- Que sont les contrats natura 2000 ?

D.1 - DEFINITION ET CONTENU

LE CONTRAT NATURA 2000

- il porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
 - il porte exclusivement sur des terrains situés dans le site natura 2000.
 - il prend la forme de contrat d'agriculture durable pour les exploitants agricoles.
- Les engagements figurant dans le contrat natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

DUREE

Les contrats pour la mise en œuvre de natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

CONTENU

- les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- les engagements correspondant aux bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des compensations financières.
- les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements

D.2- LES FINANCEMENTS

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières annuelles. Ces dernières proviendront :

- de cofinancements européens.
- de l'État : ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), ministère de l'Agriculture (MAAPAR).
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides seront versées par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'État.

D.3- LES BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés contrats natura 2000.

Plus d'information :

☒ ANNEXE 11, CAHIER 2 : LES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000.

E- L'évaluation des incidences

UNE EVALUATION QUI S'INSCRIT LE PLUS SOUVENT DANS DES REGIMES D'AUTORISATION DEJA EXISTANTS

Le réseau natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune ou de flore considérées comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 & 4, de la directive Habitats. Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4. à L. 414-7 et les articles R. 214-25 et R.214-34 à 39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites natura 2000, aucun régime d'autorisation ou d'approbation n'a été créé ; la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'autorisation existants : étude ou notice d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Pour plus d'informations, on trouvera en annexe 4, cahier 3, un schéma présentant le champ d'application prévu par la loi française.

LE CONTENU DE L'EVALUATION DES INCIDENCES

L'étude d'incidence se focalise sur les effets du projet par rapport aux objectifs de conservation du site natura 2000.

Dans un guide méthodologique (MEDD, nov. 2004), le Ministère de l'Ecologie précise le contenu de cette étude :

- présentation du (des) site (s) natura 2000 et du projet / programme concerné
- analyse de l'état de conservation du site
- analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation
- mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes
- conclusion sur l'atteinte portée
- si le projet / programme porte atteinte à l'état de conservation du site : les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences

Pour la constituer, il faudra tenir compte du présent document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable du site.

QUELS PROJETS SONT AUTORISES ?

Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Dans la négative, des solutions alternatives ou compensatoires sont recherchées. Si toutefois de telles solutions ne peuvent envisagées, et dans le cas où ce projet ou programme de procède pas de raisons impératives d'intérêt public liées à la santé ou à la sécurité publique, l'autorisation ne peut être donnée qu'après avis de la commission européenne.

Le schéma en annexe 4, cahier 3 présente plus en détail ce régime d'autorisation.

➔ ANNEXE 4, CAHIER 3 : CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES – EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS DANS LES SITES NATURA 2000

Chapitre 2 - Les principales caractéristiques du secteur Saint Maurice et Bussang

A- Les données générales



Le massif forestier de Saint-Maurice et Bussang, vu depuis le Ballon d'Alsace au sud.

Photo F. Dupont / PNRBV, octobre 2004.

Les 2 communes concernées

Bussang
Saint Maurice sur Moselle

Un site de 512 ha

Code du site : FR 4100199 (traité ici en partie)

UN SITE DE 512 HA

Le secteur de «Saint Maurice et Bussang », se situe au sud-ouest de l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation des « Hautes-Vosges ».

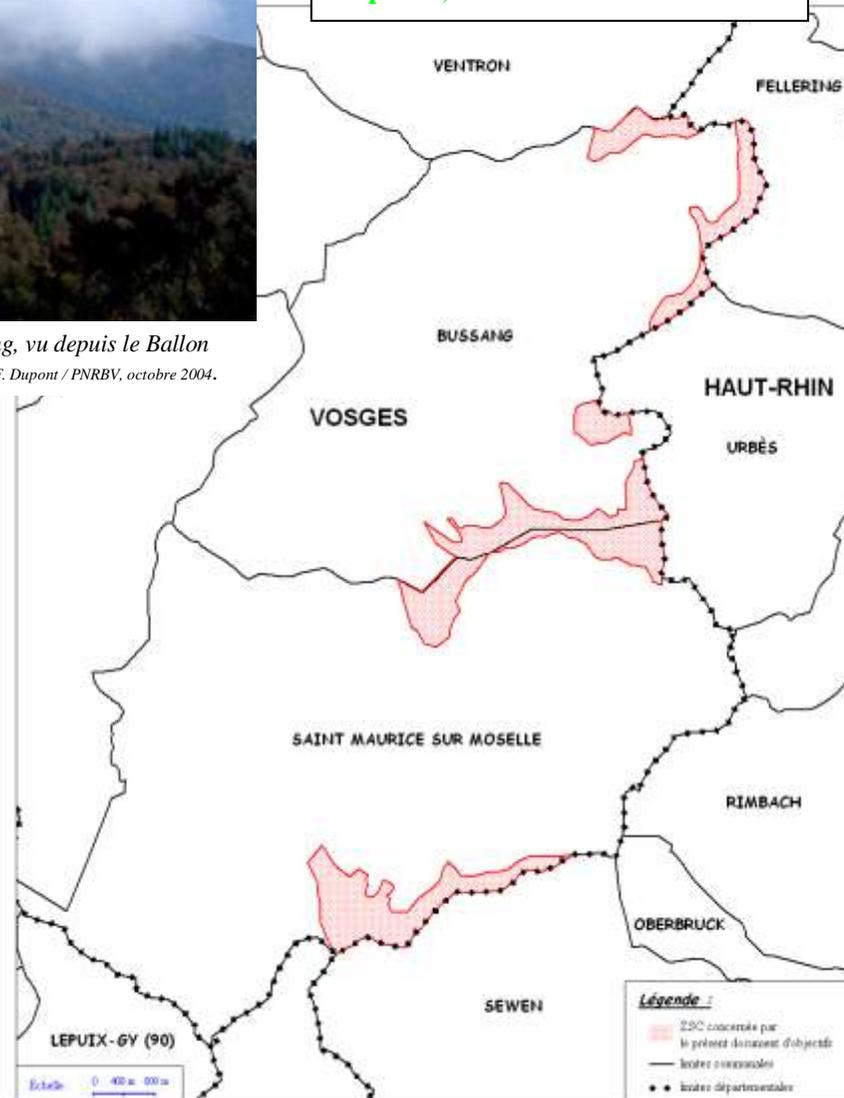
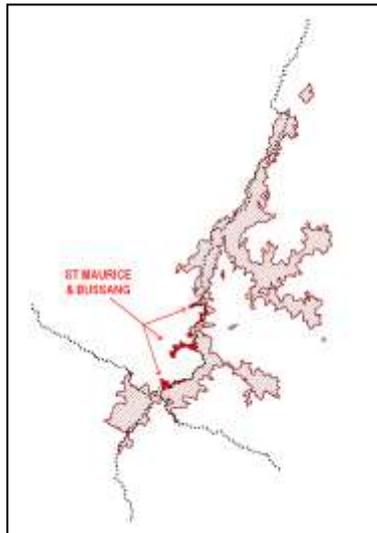
Sur 512 ha, il s'étend sur les 2 communes vosgiennes de Bussang et de Saint Maurice sur Moselle entre 900 m. d'altitude au sud de Helzieux et 1223 m. au sommet de la Tête de Fellingring et même 1240 au Ballon d'Alsace.

ANNEXE 1 , CAHIER 2 : CARTES DU SITE INTERDEPARTEMENTAL DES HAUTES-VOSGES ET DU SECTEUR DE ST MAURICE ET BUSSANG

Le présent document d'objectifs concerne **une partie** du site administratif de la Zone Spéciale de Conservation n° FR 4100199 des forêts de St Maurice et Bussang. L'autre partie de cette ZSC est traitée dans le document d'objectifs du secteur natura 2000 des « Ballons Comtois ».

UNE DOMINANCE DE FORETS

Le site, essentiellement forestier, présente plusieurs ouvertures aux sommets, occupées par les hautes chaumes : sur le Drumont, les Neufs Bois et le Ballon d'Alsace.

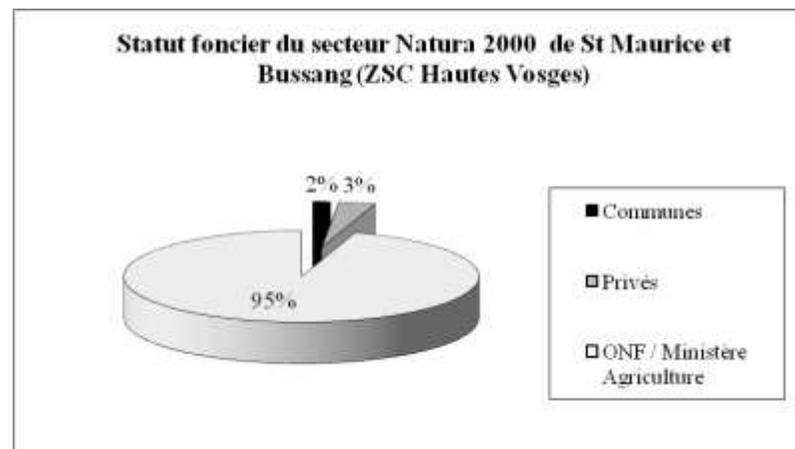


STATUT FONCIER : L'ETAT CONCERNE EN PREMIER PLAN

L'Etat est le propriétaire principal avec la forêt domaniale dite de St Maurice et Bussang ; les autres propriétaires sont les communes de Bussang (une partie de la chaume du Drumont) ainsi que deux propriétaires privés sur les chaumes des Neufs Bois et du Ballon d'Alsace.

Pour plus de détail, se reporter à l'annexe 2, cahier 2.

➤ **ANNEXE 2, CAHIER 2 : CARTE DU STATUT FONCIER, TABLEAU DES RELEVÉS CADASTRAUX**



☞ **tableau 1 : statut foncier par commune concernée et superficies en jeu**

Communes	Superficie concernée par la ZSC* (en ha)	dont appartenant à la commune considérée :	dont privée (nombre de propriétaires) :	dont autre : (identification)
St Maurice	269	0	17 ha (2 propriétaires, l'un sur la chaume du Ballon d'Alsace, l'autre sur celle des Neufs Bois)	252 ha : Etat / ONF (Forêt domaniale de St Maurice & Bussang)
Bussang	243	8	0	235 ha : Etat / ONF (Forêt domaniale de St Maurice & Bussang)

* : surface approximative, d'après SIG (Système d'Information Géographique)

B- Les données écologiques et l'occupation des sols

LES DONNEES ECOLOGIQUES :

Altitude : entre 900 m. et 1240 au Ballon d'Alsace.

Géologie, géomorphologie : grande diversité de roches : granite aux abords du Ballon d'Alsace (granite « du Ballon »), roches d'origine volcanique ensuite, soit acides soit basiques, et ce jusqu'à la Tête des Allemands où les schistes entrecoupés de filons de microgranites prennent le relais, puis granites au nord du Drumont.

Climat : précipitations abondantes (près de 2 m. sur les crêtes), couverture neigeuse généralement épaisse et durable (4 à 6 mois par an), température annuelle basse (5 °C), fréquentes gelées tardives au printemps et forts vent d'ouest.

Hydrologie : bassin versant de la Moselle, qui prend sa source sous le col de Bussang. Nombreuses sources.

C- L'intérêt écologique du secteur

UN SECTEUR REPRESENTATIF DE LA RICHESSE DU MASSIF DES VOSGES

L'intérêt écologique du secteur est essentiellement lié à la présence d'un vaste réseau de forêts abritant la plupart des espèces remarquables typiques de ces milieux montagnards : Lynx, Gêlinotte des bois, Grand Tétrás, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Chamois etc.

Parmi ce réseau de forêts, la présence de peuplements peu exploités depuis plusieurs décennies constitue également un atout pour la biodiversité mais aussi pour l'étude et la compréhension du fonctionnement des écosystèmes forestiers.



Hêtraie d'altitude aux environs de Ronde Tête

Photo F. Dupont / PNRBV, octobre 2004.



En crête, un chapelet de petites chaumes en cours de recolonisation. Ici la « Petite chaume », vers Moinechamp (forêt domaniale)

Photo F. Dupont / PNRBV, novembre 2006.

Comme sur le côté alsacien, cette crête des Vosges du Sud est pauvre en espace ouvert, et seules quelques chaumes ponctuent l'écran forestier. Ces dernières abritent une flore et une faune typiques des pâturages de montagne : Pensée des Vosges, Gentiane jaune etc.

Cet intérêt écologique a été reconnu et confirmé dans le cadre de nombreux inventaires scientifiques, à caractère départemental (exemple : l'Inventaire des Espaces Naturels Sensibles - Conseil Général des Vosges, 1996), national (Znieff : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et européen.

ANNEXE 3, CAHIER 2 : ST MAURICE ET BUSSANG DANS LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES DE MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

D- Les données historiques

Après une période de jardinage, la forêt commence à être régularisée au début du XIX^{ème} ; mais depuis l'aménagement de 1883, les séries d'altitude sont traitées en jardinage, ce traitement étant étendu en 1992 à plusieurs parcelles pour la préservation du Grand Tétras sur la Tête des Bluets, la Haute Bers ou encore le Haut de Brampas. Lors de cet aménagement, la non exploitation des massifs de Morteville ou du ravin du Stalon est également confirmée par un classement en réserve intégrale.

Rappelons que ces forêts sont marqués par la guerre, notamment côté vosgien où de nombreux peuplements sont encore fortement mitraillés en particulier sur le canton du Hingueney sur Fresse et le Thillot.

E- Les patrimoines culturels et historiques

Le secteur étudié ne présente pas de patrimoine particulier, au contraire de la partie concernée par la directive Oiseaux (ZPS).

En effet sur les secteurs du Hingueney, on trouve une partie des anciennes mines du Thillot (filons de molybdène et de cuivre), exploitées dès le 16^{ème} siècle. Ces mines étaient parmi les plus importantes de Lorraine. Elles étaient exploitées conjointement par les Ducs de Lorraine et la Couronne d'Espagne. De nombreux vestiges subsistent : galeries souterraines souvent inaccessibles (et abritant d'importantes colonies de chiroptères !), haldes (dépôts en tas des déchets d'exploitation), anciens étangs...

L'entrée du réseau St Nicolas, en parcelle 45 du Thillot et celle de la « Galerie des Arts », en parcelle 63 de Fresse, sont classées au titre des monuments historiques (arrêtés du 39/10/1995) et les mines de St Thomas et St Charles sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté du 22/12/1995).

A noter également en ZPS deux monuments commémoratifs (Monument Jean Paul Sac au Plain repos, Drumont & Michel Parmentier au Col du Page), et plusieurs croix (parcelles 15 et 66 de la forêt communale) sur Bussang (ONF, aménagements forestiers).

Chapitre 3 - Les diagnostics biologiques et socio-économiques

A - L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation

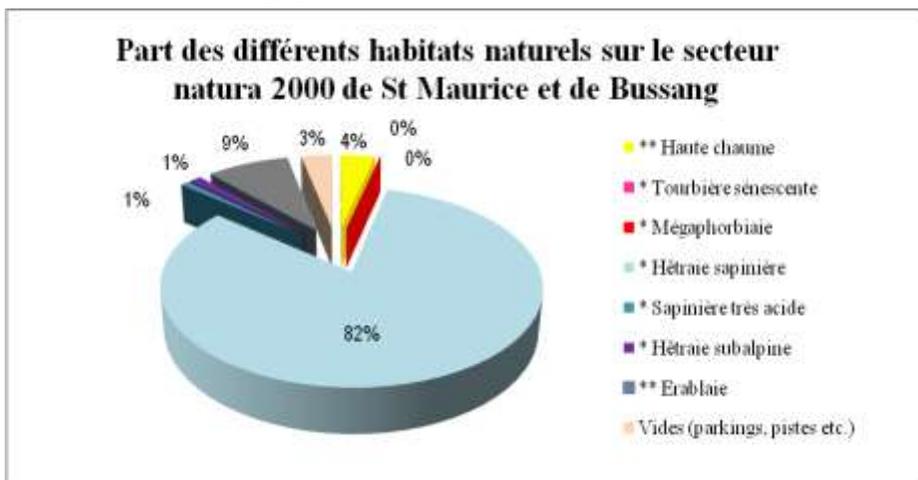
A-1. LES HABITATS NATURELS PRESENTS

DES FORETS D'ERABLES SE SONT DEVELOPPEES SUR LES EBOULIS

L'habitat dominant est la « hêtraie sapinière » (forêt de hêtre et de sapin) qui couvre plus de 80 % de la superficie de la Zone Spéciale de Conservation. Cette forêt est peu enrésinée : les plantations d'épicéas sont rares sur ce secteur.

Sur les pentes très fortes et les éboulis, la hêtraie sapinière laisse place, sur près de 10% de la zone, aux « érablaies », forêts dominées par l'érable, ce qui constitue une spécificité de ce secteur natura 2000. Rappelons que ce milieu est prioritaire au regard de la directive Habitats. Enfin sur quelques sommets, les résineux disparaissent : c'est le domaine de la « hêtraie subalpine », dominée par des hêtres au port tortueux.

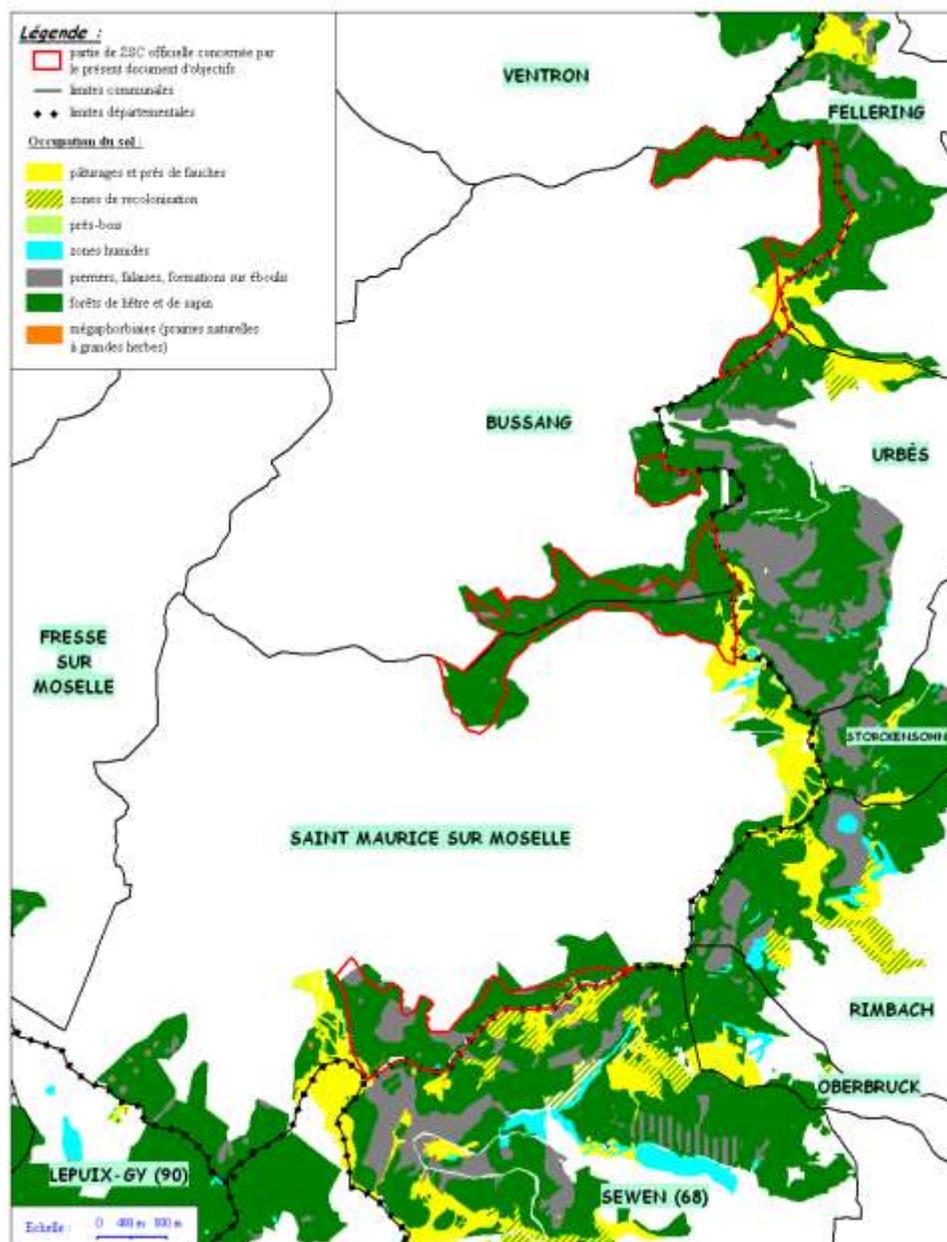
Les espaces ouverts représentent à peine 5 % du site, avec près de 20 ha de chaumes au Drumont, Neufs Bois et une petite partie au Ballon d'Alsace : il s'agit d'habitats prioritaires. A noter également plusieurs zones humides, notamment une petite tourbière à Ronde Tête ainsi que le long des suintements du Ballon d'Alsace (mégaphorbiaies).



* : habitat d'intérêt communautaire ** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

ANNEXE 4, CAHIER 2 : DONNEES SUR LES HABITATS NATURELS

Carte simplifiée des habitats naturels



☞ **Tableau 6 : les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site**

Habitats présents	Code natura 2000	Surface SIG en ha	% site	Types d'habitats
Mégaphorbiaies	*6430	0,4	0,07%	Habitats d'intérêt communautaire : 433 ha soit 85 % du site
Corniches rocheuses	*8220	non estimé	non estimé	
Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	*7120	0,2	0,05%	
Eboulis, pierriers	*8110	0,1	0,01%	
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	*9110	131,7	25,72%	
Forêts de conifères acidophiles	*9410	4,6	0,89%	
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	*9130	289,8	56,56%	
Hêtraies subalpines médioeuropéennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	*9140	6,4	1,24%	Habitats d'intérêt communautaire prioritaires : 62 ha soit 12 % du site
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes)	**6230	18,6	3,63%	
Erablaies	**9180	43,8	8,55%	Milieux naturels non concernés par la directive habitats : 17 ha soit 3 % du site
<i>Vides (chemins, pistes forestières etc)</i>	<i>Non concernés</i>	16,8	3,28%	
TOTAL		512,3		



Les tourbières sont des habitats d'intérêt communautaire. Ici, la tourbière de Ronde Tête

Photo F. Dupont / PNRBV, octobre 2004.

* : habitat d'intérêt communautaire

** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



Landes à myrtille sur les flancs du Ballon d'Alsace

Photo F. Dupont / PNRBV, octobre 2004.

Tableau 7

Les états de conservation des espaces ouverts

<i>Etats de conservation des hautes chaumes (code UE *6230)</i>		
Etats de conservation	Surface	%
Autre : difficilement réversible	0,7	4%
Autre : réversible	8,5	46%
Favorable	9,4	51%
Optimal	0	
	18,5 ha	100%

A-2. LES ETATS DE CONSERVATION DES HABITATS

L'état de conservation mesure l'écart entre l'habitat tel qu'il est observé aujourd'hui et un habitat « idéal » ou « optimal » au sens écologique. Ainsi, on pressent qu'il existe une différence entre une jeune plantation d'épicéas et une vieille forêt de hêtres et de sapins... C'est cet écart qu'il s'agit de mesurer. Différents protocoles ont été utilisés en fonction des types de milieux (forêts, hautes chaumes et zones humides) : ils sont explicités en annexe 6.

LES RESULTATS

LES HAUTES CHAUMES : DES SITUATIONS VARIEES D'UNE CHAUME A L'AUTRE

Plus de 18 ha de hautes chaumes sont présentes sur le site. Les 10 ha sur les Neufs Bois présentent un état de conservation favorable, mais on notera un début de recolonisation arbustive, en lisière de forêt domaniale notamment. Sur le Drumont, la fertilisation et le chaulage pratiqués ont entraîné la régression des espèces caractéristiques des chaumes (nard raide, myrtille, arnica, canche flexueuse etc.). Enfin, sur le Ballon d'Alsace et à l'est de la Tête du Moinechamp, il s'agit de landes à myrtille ou callune en cours de recolonisation.

La seule tourbière inventoriée est celle de Ronde Tête. Il s'agit d'une tourbière sénescence dominée par les Ericacées. L'état de conservation est affecté par la présence d'épicéas en bordure de tourbière.

LES FORETS : UN ETAT DE CONSERVATION MITIGE

311 relevés ont été effectués entre 2001 et 2003 afin d'évaluer l'état de conservation des forêts de ce secteur.

En ce qui concerne les arbres morts, ils sont absents de 50% des relevés, en particulier sur la crête de la Bouloie. 30% des relevés abritent 1 arbre mort et le reste, soit 20 %, 2 arbres morts ou plus. Ces derniers sont localement abondants aux Neufs Bois et à Morteville.

Les peuplements mûres restent minoritaires et concernent 30 % des relevés, en particulier sur le versant nord de la Bouloie et le massif de Morteville.

Les peuplements sont majoritairement en croissance (64% des relevés), issus de régénération peu anciennes.

La strate herbacée est généralement bien présente, mise à part localement sur le versant sud de la Bouloie, mais la myrtille reste peu recouvrante sur ce massif.

☒ ANNEXE 6, CAHIER 2 : PROTOCOLES D'EVALUATION ET CARTES DES ETATS DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B- L'état des lieux des espèces présentes

LA FLORE : DES DONNEES A COMPLETER

Les données floristiques sont peu nombreuses mises à part celles liées aux espaces ouverts :

➤ Les hautes chaumes abritent un certain nombre d'espèces remarquables comme l'Arnica, l'Orchis blanchâtre (*Leucorchis albida*) ou encore la Pensée des Vosges. La chaume des Neufs Bois est certainement la plus intéressante d'un point de vue écologique avec pas moins de 48 espèces recensées, dont 5 remarquables (voir les relevés en annexe 6).

➤ Les mégaphorbiaies, prairies à grandes herbes installées sur les flancs du Ballon d'Alsace : on y rencontre notamment la Renoncule à feuilles de platane et les laitrons (*Cicerbita plumieri* & *alpina*). Les éperons rocheux des versants abrupts du Ballon d'Alsace abritent localement le lycopode sélagine *Hurpezia selago*, protégé en régions Alsace et Lorraine.

➤ La tourbière de Ronde Tête est relativement pauvre mais abrite toutefois la Linaigrette à feuilles vaginée *Eriophorum vaginatum* et l'Airelle des marais, *Vaccinium uliginosum*.

En forêt, on notera la présence de la Fougère des Alpes *Athyrium distentifolium*.

Des inventaires complémentaires notamment au niveau des mousses, des fougères et des champignons, devraient certainement souligner l'intérêt écologique de ces forêts, notamment dans les peuplements proches de l'état naturel.

SEPT ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SONT PRESENTES

Concernant la faune, on notera :

➤ pour les mammifères, le lynx, espèce d'intérêt communautaire, et le chat sauvage sont présents sur le secteur (ONF, 1992 – Réseau Lynx, 2002). Le chamois est également bien représenté. Les données concernant les chauves souris sont absentes mais les forêts du site abritent certainement plusieurs espèces différentes, avec notamment les mines proches du secteur du Thillot – Château Lambert.

➤ pour les oiseaux, on notera en particulier six espèces d'intérêt communautaire (Annexe I - Directive Oiseaux) : Grand Tétrás, Gélinoite des bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin et Bondrée apivore. D'autres espèces remarquables sont également à noter, notamment le Merle à plastron ou la Bécasse des bois (ONF, 1992). La population de Grand Tétrás, estimée à 26 couples en 1956 (ONF, 1992) tombe à 6-7 couples en 1989 sous la forme de trois sous populations sur le Drumont, les Neufs Bois et St Antoine (GTV, 1989). Actuellement, on note encore la présence régulière de quelques individus. L'extension du domaine skiable a eu raison de la dernière place de chant connue sur la Haute Bers.

La Pie-Grièche écorcheur, petit passereau migrateur d'intérêt communautaire, est potentiellement présente sur les quelques espaces ouverts mais sa présence à cette altitude reste marginale.

☞ **Tableau 8**

Les espèces d'intérêt communautaire présentes

	Code natura 2000	Effectifs moyens connus	Annexes concernées
Lynx boréal <i>Lynx lynx</i>	1361	> 1 couple	Directive habitats, annexe II
Gélinoite des bois <i>Bonasia bonasia</i>	A104	> 1 couple	Directive oiseaux, annexe I
Grand Tétrás <i>Tetrao urogallus</i>	A108	0 à 1 couple	
Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	A 223	> 1 couple	
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	A236	> 1 couple	
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	> 1 couple	
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	A103	> 1 couple en périphérie	
Pie-Grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	potentielle	



La Rosalie des Alpes, un Coléoptère inféodé aux forêts riches en bois mort, potentiellement présente sur ce secteur

Photo Wermelinge B./WSL.

- 5 espèces d'amphibiens sont présentes : Grenouilles verte et rousse, Crapaud commun, Triton alpestre et Salamandre.
- Pour les poissons : les rivières présentent une qualité hydrobiologique exceptionnelle et servent de refuge à des populations sauvages de Truite fario, Chabots et Vairons. (ONF, 1992). Toutefois les pentes importantes sont certainement défavorables au Chabot, espèce de poisson d'intérêt communautaire.
- Concernant les insectes, les données sont très pauvres mais mériteraient d'être étudiées, en particulier dans les peuplements proches de l'état naturel. La Rosalie alpine, espèce d'intérêt communautaire, a été vue en 1998 au dessus de l'étang des Presles, à proximité du site étudié (Loubere Michel, com. pers 2004).

☒ ANNEXE 5, CAHIER 2 : CARTE DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

☒ ANNEXE 6, CAHIER 2 : LES DONNEES SUR LES ESPECES

C- L'état des lieux des activités socio-économiques

C-1. L'EXPLOITATION FORESTIERE

➤ Les forêts concernées relèvent du régime forestier et font partie de la vaste forêt domaniale de St Maurice et Bussang, dont l'aménagement est cours de révision.

☒ ANNEXE 7-1., CAHIER 2 : CARTES DES TYPES DE FORETS, OBJECTIFS DE GESTION, TRAITEMENTS ET CLASSEMENTS DES PARCELLES (SOURCES : ONF, 2003)

☞ **tableau : synthèse des aménagements forestiers en vigueur dans les forêts relevant du régime forestier**
(source : ONF, 2003)

<i>Forêts soumises</i>	<i>Forêt Domaniale de St Maurice et Bussang : zone ZSC</i>	<i>Forêt Domaniale de St Maurice et Bussang, zone ZPS hors ZSC (pour info)</i>
	512 ha	813 ha
Surface estimée concernée	- 1 ^{ère} série : p. 31, 40, 66, 68, 108 - 2 ^{ème} série : p. 63 - 3 ^{ème} série : p 1, 4, 5, 6, 7, 11, 22, 30,41, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 136, 138, 140 - 4 ^{ème} série : p. 164	- 1 ^{ère} série : n°102, 103, 107, 109, 112, 12, 13, 15, 2, 21, 24, 25, 27, 3, 46, 47, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 70, 74, 75, 76, 8, 81, 89, 90, 93 - 2 ^{ème} série n°100, 101, 137, 141, 19, 20, 23, 29, 33, 64, 99 - 3 ^{ème} série n°84, 85, 86, 87, 88
Surface totale de la forêt	2716,30 ha	
Aménagement en vigueur	1992-2006	
Objectifs	1 ^{ère} série : production de bois d'œuvre et 2 ^{ème} série : production de bois d'œuvre et 3 ^{ème} série : Intérêt écologique (Tétras) 4 ^{ème} série : Intérêt écologique particulier 5 ^{ème} série : Hors cadre (pas d'exploitation)	1 ^{ère} série : production de bois d'œuvre et 2 ^{ème} série : production de bois d'œuvre et 3 ^{ème} série : Intérêt écologique (Tétras) 4 ^{ème} série : Intérêt écologique particulier 5 ^{ème} série : Hors cadre (pas d'exploitation)
Traitements sylvicoles	1 ^{ère} série : Futaie régulière groupe élargi 2 ^{ème} série : Futaie jardinée 3 ^{ème} série : Futaie jardinée 4 ^{ème} série : Futaie jardinée + non exploitation 5 ^{ème} série : non exploitation	1 ^{ère} série : Futaie régulière groupe élargi 2 ^{ème} série : Futaie jardinée 3 ^{ème} série : Futaie jardinée 4 ^{ème} série : Futaie jardinée + non exploitation 5 ^{ème} série : non exploitation

<i>Forêts soumises</i>	<i>Forêt Domaniale de St Maurice et Bussang : zone ZSC</i>	<i>Forêt Domaniale de St Maurice et Bussang, zone ZPS hors ZSC (pour info)</i>
Essences objectifs à long terme	1 ^{ère} série : S.P (70%) – HET (3%) 2 ^{ème} série : HET (59%) – S.P (40%) 3 ^{ème} série : HET (90%) – S.P (10%) 4 ^{ème} série : HET (51%) – S.P (49% °)	1 ^{ère} série : S.P (70%) – HET (3%) 2 ^{ème} série : HET (59%) – S.P (40%) 3 ^{ème} série : HET (90%) – S.P (10%) 4 ^{ème} série : HET (51%) – S.P (49% °)
Age et diamètre exploitabilité	Sapin : 60 cm à 150 ans Hêtre : 55 cm à 150 ans Epicéa : 60 cm à 150 ans	Sapin : 60 cm à 150 ans Hêtre : 55 cm à 150 ans Epicéa : 60 cm à 150 ans
Coupes prévues jusqu'en 2008	1 ^{ère} série : 40-66-108 2 ^{ème} série : non 3 ^{ème} série : 18-50-4-17-22-51-41-45-43-48-49 4 ^{ème} série : non	1 ^{ère} série : 40-66-108 2 ^{ème} série : non 3 ^{ème} série : 18-50-4-17-22-51-41-45-43-48-49 4 ^{ème} série : non
Travaux sylvicoles jusqu'en 2008	Travaux de régénération naturelle : dégagement, dosage d'essences,...	
Création desserte jusqu'en 2008	Néant	Projet de piste dans les parcelles 54-56-59
Chasse	Cf clauses particulières des adjudications en forêt domaniale : affouragement et agrainage interdits ; chiens de petite taille ; chasse silencieuse après le 15/12 dans les parcelles 1,4 à 7, 11,17,18,22,30,41 à 45,48,49,50 à 53, 84 à 88, 136, 138, 140, 162 à 165....	

C-2. LA GESTION CYNEGETIQUE

UNE GESTION CYNEGETIQUE DEJA BIEN AJUSTEE

Trois lots du Groupement d'Intérêt Cynégétique de la *Haute Vallée de la Moselotte* sont concernés : SMB1, SMB2 et SMB3, suivant les pourcentages indiqués dans le tableau ci-contre.

Mis à part des problèmes locaux où l'on relève des impacts notables du gibier sur la régénération de la forêt, notamment sur les Neufs Bois avec le chamois et des dégâts importants d'abrutissement sur sapin en P.45 de la forêt communale de Bussang, la gestion cynégétique permet de maintenir des densités compatibles avec le milieu naturel.

Le nouveau cahier des charges relatif à la gestion cynégétique dans les lots domaniaux reloués en 2004 pour 12 années comprend un certain nombre de clauses, notamment l'interdiction du nourrissage, l'utilisation de chiens de petite taille, la chasse silencieuse sur certains secteurs à partir de mi-décembre etc. Toutefois, en forêt communale, le nourrissage reste autorisé, ce qui limite les effets attendus de ces contraintes en forêt domaniale, en particulier vis à vis du sanglier.

☒ ANNEXE 7-2., CAHIER 2 : DONNEES SUR LA GESTION CYNEGETIQUE

Les plans de chasse des 8 dernières années sont présentés en annexe 7-2., cahier 2 :

Commune	Lot concerné	Surface totale du lot (DDAF 68)	Surface concernée par natura 2000	% de lot concerné
Bussang	SMB 1	768	241	31
St Maurice	SMB 2	734	94	8
St Maurice	SMB 3	1205	134	11

(surfaces : en ha – sources : ONF, 2002 & DDAF 88, 2002)

☞ tableau : les données concernant les lots de chasse

C-3. LA GESTION DES ESPACES OUVERTS & SEMI-OUVERTS

DES ZONES D'ESTIVE

Les espaces ouverts, qui s'étendent sur près de 20 ha, sont gérés par 3 exploitants agricoles. Le tableau en annexe 7-3., cahier 2, présente les exploitations concernées, leurs pratiques ainsi que les projets à court terme.

Les Neufs Bois sont partiellement pâturés par un troupeau de génisses en estive, sans fertilisation ni chaulage. La partie sommitale, qui se présente sous la forme d'un prés-bois et qui n'est pas gérée, évolue vers la forêt.

La chaume de Drumont est occupée par une ferme auberge. Un troupeau de vaches laitières pâture entre mi mai et mi octobre en moyenne. Une partie est fertilisée (lisier).

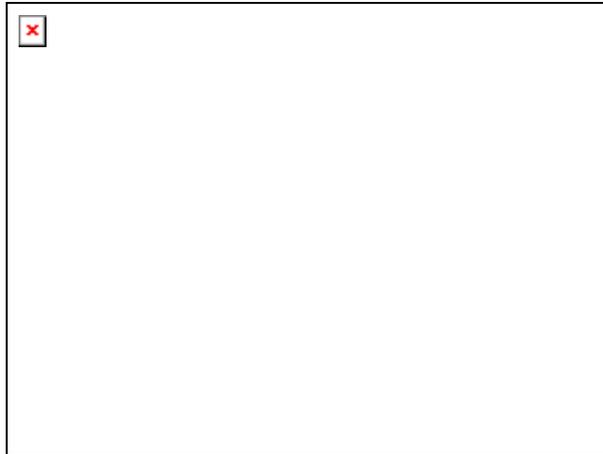
☒ ANNEXE 7-3., CAHIER 2 : DONNEES SUR LA GESTION AGRICOLE

DES CONTRATS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX PREVUS SUR L'ENSEMBLE DES ESPACES OUVERTS

Les exploitants agricoles ont la possibilité de contractualiser des mesures agri-environnementales, dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durables (CAD), selon un zonage présenté en annexe 9-3. A la date de rédaction du présent rapport, aucune exploitation n'a souhaité contractualisé des mesures.

☒ ANNEXE 9-3., CAHIER 2 : CARTE DE ZONAGE DES MESURES CAD

C-4. LES ACTIVITES DE SPORTS ET LOISIRS



Le chalet du Club Vosgien à la Petite Chaume, en forêt domaniale

Photo F. DUPONT / PNRBV- Octobre 2004

UN BASSIN TOURISTIQUE OUVERT SUR TROIS REGIONS

Le secteur de St Maurice et Bussang offre un tourisme climatique été / hiver ouvert sur les trois régions limitrophes de Lorraine, Alsace et Franche-Comté.

La Zone Spéciale de Conservation s'articule autour de trois pôles touristiques au niveau du Drumont, du Rouge Gazon et surtout du Ballon d'Alsace : fermes auberges, restaurants, hôtels, vol libre etc.

Entre ces pôles, le site est essentiellement fréquenté pour les activités de pleine nature. En effet, un important réseau de sentiers balisés par le Club Vosgien (environ 40 m. de sentier par ha) et plusieurs refuges associatifs servent à la randonnée pédestre, équestre et au VTT.

On recense également :

⇒ pour le vol libre : 7 sites de décollage d'importance locale à régionale, regroupés au niveau des pôles touristiques du Ballon d'Alsace, de la Tête de la Bouloie et du Petit Drumont

⇒ pour l'escalade : un site en périphérie de la ZSC, situé dans la Zone de Protection Spéciale, à l'ouest de la Tête de la Bouloie (Roche de l'ours)

⇒ pour les randonnées motorisées : notons que ces activités sont en plein développement, avec l'avènement du quad.

En hiver, la fréquentation se concentre sur les trois domaines alpins du secteur (Ballon d'Alsace, Rouge Gazon, Bouloie) et le réseau de pistes de fond balisées et damées qui relie les différents domaines alpins entre eux. Des circuits raquettes sont également balisés depuis la saison 2003 – 2004 au Ballon d'Alsace et sur le Rouge Gazon.

Plus largement au niveau de la ZPS se rajoutent les stations alpines de l'Ermitage Frère Joseph et du Larcenaire, déjà liées par leurs itinéraires de ski de fond, avec un projet de liaison alpine et d'extension sur la commune du Ménil qui deviendrait ainsi également une station.

D'autres projets touristiques sont à l'étude :

➤ le « sentier des sapins », en Forêt Domaniale de St Maurice et Bussang, porté par l'Office National des Forêts (dans le site étudié)

➤ en périphérie de la ZSC : le projet de via ferrata à Bussang ainsi que l'aménagement paysager du Rouge Gazon, programmé dans le cadre du Site Classé.

☒ ANNEXE 7-4., CAHIER 2 : CARTE DES ACTIVITES TOURISTIQUES



*Le site du Rouge Gazon est classé depuis le 8 décembre 1910
Photo F. DUPONT / PNRBV, janvier 2005.*

D- Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

D-1. LE BILAN DES MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE ET FONCIERE

⊗ ANNEXE 8, CAHIER 2 : DONNEES SUR LES ESPACES BENEFICIANT DE MESURES DE GESTION CONSERVATOIRE OU DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

PRES DE 30 % DE SITES PROTEGES

150 ha, soit 30 % de la superficie de la ZSC du secteur, sont déjà protégés de façon réglementaire au niveau de deux sites classés : le Drumont au nord, classé en 1910 et le site du Ballon d'Alsace, classé en 1982.

A noter en périphérie la présence d'un réseau d'espaces protégés composé d'un autre site classé (le Rouge Gazon), de deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APB) côté alsacien et des Réserves Naturelles du Massif de Grand Ventron au nord et des Ballons Comtois au sud.

D-2. LA SYNTHESE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

UNE VOCATION DEJA RECONNUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les communes de Bussang et de St Maurice ont classé la quasi totalité du secteur en zone ND, mise à part une zone située au sud ouest du domaine alpin du Rouge Gazon, en forêt domaniale, avec 2 couloirs classés en IINC et IINCa, initialement prévus pour l'extension du domaine. En zone ND sont notamment autorisés l'extension des bâtiments existants et, sur la commune de St Maurice, les carrières sous réserve que leur taille soit modeste et qu'elles soient destinées à l'entretien du domaine communal (voir le détail en annexe 8, cahier 2).

Au niveau de la ZPS, sur les communes de Bussang et St Maurice, on retrouve le même classement en zone ND, mis à part sur la commune de Bussang au niveau du domaine alpin de la Bouloie (zone IINCs) et de deux secteurs proches sous la Roche de l'Ours et vers le secteur du Lamering (zones IINC).

Outre les servitudes liées à la protection contre les obstacles liés aux ondes électromagnétiques, aux sites classés du Petit Drumont, Rouge Gazon et Ballon d'Alsace, la Réserve naturelle des Ballons Comtois, on notera la présence d'un périmètre de captage des eaux potables à l'ouest de la Tête de Fellingring, sur Bussang.

Le site est également – pour la quasi totalité de la zone concernée en ZSC et ZPS - un *espace naturel sensible* ou une *forêt sensible* (crête entre Collet et Haut du Rouge Gazon, versant sud et Bois de la Hutte) de la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (voir carte en annexe 3, cahier 2).

Enfin, le Schéma Directeur en vigueur est celui «de Remiremont » arrêté le 24/11/1975: il concerne toutes les communes de la ZSC et de la ZPS, sauf Le Ménil.

 **ANNEXE 8, CAHIER 2 : LES DISPOSITIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME**

D-3. LES MESURES DE GESTION CONSERVATOIRE EXISTANTES

DE NOMBREUSES ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS

EN FORET :

- Application de la directive Tétrás

ESPACES OUVERTS ET SEMI OUVERTS :

- CTE / CAD « Montagne vosgienne » avec des cahiers des charges spécifiques Hautes Chaumes (zonages des mesures validés en 2002 : voir la carte en annexe 9-3., cahier 2). Rappelons que les CTE et CAD constitueront les futurs contrats natura 2000.

 **ANNEXE 9-3., CAHIER 2 : CARTE DE ZONAGE DES MESURES CAD**

E- Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces

Les impacts généraux des activités humaines sur les espaces naturels ou les espèces sensibles des Hautes Vosges sont présentés dans les diagnostics relatifs à ces activités (PNRBV, 2004). Les éléments qui suivent concernent plus particulièrement des impacts locaux sur le secteur Saint Maurice et Bussang

SUR LES CHAUMES : DES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE... POUR RIEN ?

Au niveau des espaces agricoles, rappelons que les programmes agri-environnementaux (CTE puis CAD) ont permis de définir avec les acteurs concernés des modalités de gestion favorables au maintien ou au renforcement de leur état de conservation, en prenant en compte les données de chaque exploitation agricole.

Cette démarche a été conduite dès les années 2000 sur l'ensemble des hautes chaumes du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et a abouti aux propositions de zonage en annexe 9-3., cahier 2. Toutefois dans le département des Vosges, cette initiative est concurrencée par la Prime à l'Herbe : aucun agriculteur vosgien n'a contractualisé de MAE à la date de rédaction du document d'objectifs.

Notons également que sur la chaume du Drumont, les surfaces exploitables sont un peu trop faibles au regard du troupeau en place, d'où une concentration des activités agricoles qui tend à dégrader l'état de conservation des hautes chaumes. Par ailleurs, d'anciennes chaumes ne sont plus exploitées par l'agriculture sur la crête

entre la Bers et le Ballon d'Alsace ou encore dans le secteur des Neufs Bois.

DES EVOLUTIONS SYLVICOLES ANTICIPÉES

Au niveau forestier, les nouvelles orientations sylvicoles ont anticipé les objectifs liés à natura 2000 : production de gros bois, traitements irréguliers, régénération naturelle, respect de périodes de travaux etc. Les forestiers sont toutefois confrontés à des questions techniques comme la lutte contre l'hégémonie du hêtre ou la conduite de peuplements irréguliers. L'ONF s'est également engagé dans un programme ambitieux de préservation d'arbres à vocation biologique, en lien avec les collectivités. La révision prochaine de l'aménagement de la forêt domaniale constituera une opportunité pour traduire concrètement les orientations de gestion natura 2000.



*Comment conduire des peuplements dominés par le hêtre ?
Ici en contrebas de la Tête des Bluets.*

Photo F. DUPONT / PNRBV, Novembre 2006.

VERS UNE GESTION CYNEGETIQUE PLUS NATURELLE

Les chasseurs ont également fait évoluer leur gestion cynégétique en abandonnant le nourrissage du gibier, notamment l'agrainage. Malheureusement, cette avancée est contrecarrée par le maintien de ces pratiques côté alsacien. Dans les zones sensibles pour le Grand Tétrás, les chasseurs ont également adapté leurs modes de chasse afin de contribuer à la sauvegarde de cette espèce, notamment à travers les périodes de battue ou l'utilisation de chiens.

LA QUIETUDE MENACEE

Le maintien d'un réseau de zones de quiétude est un enjeu majeur pour la préservation d'une faune sauvage sur le massif. Les forestiers appliquent d'ailleurs depuis plus de 10 ans des périodes de restriction en matière de travaux sur les zones sensibles identifiées par un groupe d'experts (entre le 15 décembre et le 15 juillet dans le cadre de la directive « Tétrás »).

Mais la tranquillité des espaces naturels des Hautes Vosges est de plus en plus menacée par le développement des sports motorisés, notamment moto verte et quad. D'autre part, l'extension des itinéraires balisés de toute sorte a également réduit ces espaces naturels non équipés à une portion congrue, sans compter l'explosion des pratiques hors pistes comme la raquette.

*Chapitre 4 - Les orientations, les objectifs et les actions
existantes ou à mettre en œuvre*

A- Les objectifs sur les espaces ouverts à semi-ouverts, actions à mettre en œuvre

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Prio-rité	Fiche action
Hautes Chaumes	➤ voir les objectifs de gestion agricole durable définis pour l'ensemble des Hautes Vosges (annexe 9-3., cahier 2)	➤ Mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) sur l'ensemble des hautes chaumes	➔ action à mettre en œuvre, contractuelle : CAD, sur la base des zonages en annexe 9-3., cahier 2 Rechercher des cofinancements pour les CAD afin qu'ils s'appliquent à toute la Surface Agricole Utile sur les hautes chaumes pour les exploitations agricoles concernées	1	A1
Neufs Bois, partie sommitale	➤ Conserver le prés-bois ouvert et favoriser le maintien des myrtilliers	➤ Favoriser le retour du pâturage sur ce site : pâture de la chaume <i>en l'état</i> , sans fertilisation ni chaulage	➔ action à mettre en œuvre, contractuelle : CAD, sur la base du cahier des charges « prés-bois », et / ou convention type avec le propriétaire privé sur la base du cahier des charges « prés-bois ». Etudier l'extension du pâturage sur les chaumes situées sur le département voisin (zone protégée par Arrêté Préfectoral), en liaison avec la commune propriétaire et l'ONF ➔ action à mettre en œuvre, investissement : clôturer le sommet en relation avec le propriétaire de la chaume	2	A2
Petite Chaume	➤ Conserver les clairières existantes en limite de la commune alsacienne de Sewen	➤ Eliminer les recrues ligneux dans les clairières de chaumes	➔ action à mettre en œuvre, contractuelle : contrat natura 2000 / entretien des clairières de chaumes avec l'ONF	2	F4
Drumont	➤ voir les objectifs généraux Hautes Vosges	➤ Rechercher des pâturages supplémentaires afin de limiter le chargement sur la chaume en conservant une taille de troupeau suffisante pour les besoins de l'auberge ➤ Concilier pratique du Vol Libre et agriculture	➔ action à mettre en œuvre, animation : - rechercher des terrains agricoles proches du Drumont afin de diminuer le chargement - poursuivre les concertations avec les fédérations et pratiquants locaux de Vol Libre	1	A3
Hautes Chaumes	➤ Suivi écologique		➔ action à mettre en œuvre, investissement : suivi des groupements végétaux	2	S1

B- Les objectifs en forêt et sur les zones humides intraforestières, actions à mettre en œuvre

Unités de gestion	Orientations	Objectifs	Actions existantes et à mettre en œuvre	Prio-rité	Fiche action
Forêts relevant du régime forestier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ voir les objectifs généraux définis pour l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciales des Hautes-Vosges (annexe 9-1., cahier 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ intégrer les orientations et règles de gestion sylvicole Hautes-Vosges lors des révisions des aménagements forestiers et afficher un objectif prioritaire de protection dans les séries ou sites concernés des forêts soumises du secteur St Maurice et Bussang 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ actions existantes et / ou à mettre en œuvre, réglementaire (aménagement forestier) : <ul style="list-style-type: none"> - ces orientations et règles seront intégrées dans les aménagements forestiers lors de leurs révisions programmées (cf dates ci-dessous), voire lors de révisions anticipées ou de modifications apportées si nécessaire en fonction des enjeux identifiés ; - de façon à mieux prendre en compte ces enjeux dans le cadre de la gestion sylvicole, un redécoupage des parcelles existantes sera proposé suivant un critère d'altitude : selon leur gamme d'altitude, les parcelles seront découpées en 1, 2 ou 3 parcelles ou unités de gestion. <p><i>Remarque : dates prévues pour la révision des aménagements : 2006 pour la Forêt Domaniale de St Maurice et Bussang,</i></p>	1	F1
<p>Forêts relevant du régime forestier</p> <p>VOCATION : multifonctionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ voir les objectifs généraux définis pour l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciales des Hautes-Vosges (annexe 9-1., cahier 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ conserver par parcelle et par hectare un stock d'au moins 10 arbres à vocation biologique dont 5 arbres morts sur pied (secs, volis, champignonnés) et chablis dispersés de plus de 35 cm de diamètre, ainsi que 5 arbres vivants parmi les arbres à cavité, arbres creux, bas branchus, arbres esthétiques etc. <p><u>Objectif à long terme</u> : stock permanent de 5 à 10 m³ de bois à vocation biologique / ha / parcelle.</p> <p>En fonction des disponibilités en arbres d'intérêt biologique :</p> <p>=> recruter au moins 1 arbre mort > 35 cm de diamètre par hectare, par parcelle et par an</p> <p>+ => désigner et conserver tout arbre vivant à cavité, creux ou bas branchu qui ne gênerait pas le développement d'un arbre économiquement intéressant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ action à mettre en œuvre, contractuelle : <ul style="list-style-type: none"> - contrat natura 2000 pour la désignation et le maintien d'îlots de sénescence - contrat natura 2000 pour le maintien (manque à gagner) d'arbres à vocation biologique ➤ action à mettre en œuvre, investissement : <ul style="list-style-type: none"> - soutien à la préparation des martelages nécessaire au repérage et la désignation en réserve des arbres à vocation biologique (griffe ou peinture, plaquette à proximité de sentier) ainsi que pour le repérage à dire d'expert des zones d'intervention visant à l'amélioration du milieu. Les arbres à vocation biologique seront reportés par essence et diamètre sur la fiche de martelage. L'indicateur volume sera suivi dans le sommier. - soutien au débardage alternatif, en particulier dans et aux abords des zones de tranquillité (zones « rouges » et « jaunes » : voir plus loin) 	1	F2
				1	F3

Unités de gestion	Orientations	Objectifs	Actions existantes et à mettre en œuvre	Prio-rité	Fiche action
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ limiter les tailles de coupe afin d'éviter les régénérations denses de hêtre sur de vaste surface ("sylviculture d'arbre" basée sur la récolte des GB / TGB) ➤ traiter l'ensemble des peuplements en futaie irrégulière, appelée aussi "futaie permanente" ➤ privilégier le débardage "alternatif" (câble, cheval) dans les zones sensibles ou dans les zones actuellement non desservies afin de limiter le dérangement et la dégradation des sols sensibles et de ne pas multiplier les voies de pénétration en forêt (sous réserve d'une prise en charge financière du surcoût éventuel engendré) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ action à mettre en œuvre, réglementaire (aménagement forestier) : dans la hêtraie sapinière productive, création de parcelles intermédiaires regroupées en une 2^{ème} série d'intérêt écologique, et de parcelles de bas de versant regroupées en une 3^{ème} série d'intérêt écologique. 	1	F1
Forêt proche de l'état naturel, pierriers VOCATION : naturalité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ laisser évoluer naturellement les peuplements actuellement non exploitables et proches de l'état naturel (massif de Morteville, hêtraie sommitale entre le Ballon d'Alsace et le Rouge Gazon, Haut Charat ?) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ non intervention sauf opérations de génie écologique et sécurité publique aux abords des sentiers de randonnée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>action existante, réglementaire (aménagement forestier)</u> : classement en réserve intégrale de la parcelle 164 de la Forêt Domaniale de St Maurice et Bussang ➤ action à mettre en œuvre, réglementaire (aménagement forestier) : confirmer la non exploitation des secteurs actuellement non accessibles et non exploités dans les aménagements forestiers et proposer un classement approprié. En particulier, création de parcelles sommitales regroupées en une série d'intérêt écologique qui couvre la hêtraie d'altitude. La série englobera également les secteurs proches de l'état naturel dans le Massif de Morteville - Gresson. Ces parcelles ne seront plus exploitées, sauf sécurité du public le long de sentiers balisés. 	1 1	F1 F1
Forêts relevant du régime forestier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ contribuer au maintien ou à la restauration de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage (voir 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ identifier un réseau de « zones de tranquillité » sur la base de la carte en annexe 9-5., cahier 2. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ action à confirmer (réglementaire : aménagement forestier) ou à mettre en œuvre (contractuelle) : - dans le cadre de mesures d'urgence vis à vis d'espèces très menacées comme le Grand Tétrás : gel des coupes forestières pendant 5 années afin de garantir une tranquillité optimale 	1	F1, T1

Unités de gestion	Orientations	Objectifs	Actions existantes et à mettre en œuvre	Prio-rité	Fiche action
Zones de tranquillité	les orientations en annexe 9-4. & 9-5., cahier 2)		<p>dans les zones à vocation de « refuge » (report des coupes en 2010). Dans les zones à vocation de restauration, les travaux forestiers ne seront autorisés qu'entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre afin de limiter tout dérangement durant les périodes sensibles (hiver + printemps) . Des mesures complémentaires sont proposées pour les autres usagers de la forêt : chasse, sports et loisirs (voir ce qui suit)</p> <p>En particulier : secteurs des Neufs Bois (zone « refuge »), crête du Ballon d'Alsace – Gresson, Tête de Fellinging et des Allemands (« restauration »)</p> <p>- limiter l'entretien des limites de parcelles (au moins les premiers mètres au droit de chemins, pistes forestières ou autre) afin de créer des écrans de végétation limitant la fréquentation en dehors des itinéraires balisés</p>		
Forêts relevant du régime forestier Zones humides intraforestières	<p>➤ conserver ou restaurer l'intégrité du réseau hydraulique dans le bassin versant</p>	<p>➤ prendre en compte les zones humides et leurs bassins versants dans le cadre de l'exploitation</p>	<p>➤ action à mettre en œuvre, réglementaire (aménagement forestier) : confirmer cette orientation dans les aménagements</p>		
Forêts relevant du régime forestier	<p>➤ sensibiliser le public à ces nouvelles évolutions</p> <p>➤ former les personnels forestiers</p>	<p>➤ informer le public au niveau des points d'accueil du secteur</p> <p>➤ développer et mettre en œuvre un programme de formation du personnel forestier</p>	<p>➤ action à mettre en œuvre, investissement :</p> <p>- organiser des sessions de formation sur la typologie « Massif Vosgien » et le martelage en futaie irrégulière selon les objectifs "gestion patrimoniale" . Public visé : forestiers du secteur</p> <p>- organiser, sur des sites adaptés en dehors du site St Maurice et Bussang, des martelages fictifs à destination des maires du secteur et du grand public (sensibilisation à la problématique arbres à vocation biologique / arbres à vocation économique et valorisation de l'action des forestiers)</p> <p>- mettre en place des panneaux d'informations dans les sites d'accueil du secteur (voir ce qui suit)</p>	1	P1

C- Les objectifs sur l'ensemble du secteur St Maurice et Bussang, actions à mettre en œuvre

=> le tourisme, les sports et loisirs

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Prio-rité	Fiche action
Tout le secteur	➤ voir les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, sports et loisirs définis pour l'ensemble des Hautes Vosges (annexes 9-4. & 9-5., cahier 2)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ améliorer l'accueil et reconquérir certains paysages sur les sites de la Bouloie, du Rouge Gazon et du Drumont ➤ sensibiliser le public ➤ limiter les dégâts sur les itinéraires balisés lors des travaux forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>action en cours, investissement</u> : projets en cours au Drumont (enterrement des lignes électriques, aménagement d'un parking en contrebas, panneau d'accueil) 	1	
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ action existante et à compléter : investissement étudier et soutenir le développement d'itinéraires balisés raquettes en dehors des zones sensibles 	2	T2
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ action à mettre en œuvre, investissement : <ul style="list-style-type: none"> - étudier l'aménagement des sites de la Bouloie et du Rouge Gazon (panneaux d'accueil, aires de parking, traitements paysagers etc) - étudier l'installation de panneaux d'information au Rouge Gazon, Drumont, Bouloie : panneaux à caractère touristique, présentant le site et ses richesses économiques, paysagères et environnementales + conseils aux visiteurs / respect du site, des installations agricoles, des itinéraires damés etc. 	2	T3
			<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les tournées de surveillance 	1	P1
			<ul style="list-style-type: none"> - afin de restaurer une zone de quiétude sur le plateau Neufs Bois – Haut de Taye : étudier la déviation du sentier situé sur le chemin forestier entre Haut de Taye et les Neufs Bois, par un sentier attractif plus bas, en s'appuyant par exemple sur les arbres remarquables et le petit patrimoine (projet en cours sur St Maurice). Raccorder les autres sentiers existants à ce nouvel itinéraire afin de proposer des boucles réellement attractives et accessibles pour les différents publics au départ de St Maurice, susceptible de fixer la fréquentation en dehors des zones sensibles et de valoriser les communes touristiques. Ne plus baliser le sentier du Hezieux. 	1	P1
Forêt soumise	➤ contribuer au maintien ou à la restauration de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage	➤ identifier un réseau de « zones de tranquillité » sur la base de la carte en annexe 9-5., cahier 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ action à confirmer ou à mettre en œuvre, contractuelle : respect des orientations liées au tourisme, sports et loisirs Hautes Vosges (annexes 9-4. & 9-5.) sur ce réseau de zones de tranquillité. 	1	T1, T4
Zones de tranquillité			<p>En particulier : secteurs des Neufs Bois (zone « refuge »), crête du Ballon d'Alsace – Gresson, Neufs-Bois – Hezieux, Tête de Felling et des</p>		

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Prio-rité	Fiche action
		➤ améliorer la quiétude sur le massif des Neufs Bois – Hezieux (restauration d'une zone de tranquillité)	Allemands (« restauration »)		

=> la gestion cynégétique

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Prio-rité	Fiche action
Tout le secteur	➤ cf objectifs de gestion cynégétique durable définis pour l'ensemble des Hautes Vosges (annexe 9-2., cahier 2), ainsi que les orientations liées au tourisme, aux sports et aux loisirs (annexe 9-4., cahier 2)	➤ intégration de ces objectifs dans le cadre des cahiers des charges communaux ou des forêts domaniales	<p>➤ action à mettre en œuvre, contractuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer ces dispositions lors de la révision des cahiers des charges (2006 pour les forêts communales) + à négocier pour le cahier des charges en forêt domaniale de St Maurice et Bussang - présenter, pour information, les projets de cahiers des charges au Groupe de Concertation Locale <p>Parmi ces dispositions générales, il s'agira plus particulièrement de discuter avec les chasseurs et les élus notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> => des modalités de chasse dans les zones de tranquillité - carte en annexe 9-5, cahier 2 - : chasse en affût ou approche uniquement, sans chien, à partir du 1^{er} décembre, de façon à contribuer au maintien ou au rétablissement de zones de quiétude favorables à la faune sauvage ; => du nourrissage et de l'appâtément => de la circulation motorisée 	1	Ch1

*Chapitre 5 - Les fiches actions et la programmation générale
du document d'objectifs*

A- Les fiches actions

Les fiches actions qui suivent détaillent les principales opérations à poursuivre et / ou à mettre en œuvre. Il s'agit :

Fiches actions

Pédagogie / sensibilisation	P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public P2 : renforcer les tournées de surveillance
Agriculture	A1 : mesures agri-environnementales sur les Hautes Chaumes A2 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de pâturage A3 : rechercher des pâturages complémentaires afin de limiter le chargement des chaumes
Sylviculture	F1 : mettre en cohérence les aménagements forestiers F2 : favoriser les stades sénescents en forêt de production F3 : soutenir les opérations visant à orienter la fréquentation en forêt F4 : entretenir les clairières intraforestières
Chasse	Ch1 : mettre en cohérence les cahiers des charges des lots de chasse
Tourisme , sports & loisirs	T1 : conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité T2 : proposer des itinéraires balisés raquette en dehors des zones sensibles T3 : aménagements visant à améliorer l'accueil et l'information du public T4 : réorganiser la fréquentation sur le Massif Neufs-Bois – Hezieux
Suivi et évaluation	S1 : suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion

Pour chaque action est défini un niveau de priorité :

- 3 action importante mais non prioritaire
- 2 action prioritaire
- 1 action très prioritaire

Ce niveau de priorité tient compte, par ordre d'importance décroissante :

- de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national ;
- du caractère prioritaire des habitats et des espèces ;
- de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau

Préambule : la mise en œuvre de certaines actions est dépendante de l'obtention de crédits qui seront sollicités auprès de différents partenaires, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (« MEDD » dans ce qui suit) notamment.

Action P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public		Priorité 1	
Secteur d'activité Communication, formation		Description de l'opération et calendrier	
Objectifs - information du grand public et notamment des populations locales, scolaires en particulier		<p>Il s'agira en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apporter un soutien aux projets éducatifs avec les établissements scolaires des communes concernées - d'animations « grand public » (soirée d'information ou journée de terrain par exemple) pour présenter les enjeux de préservation et les actions menées. Ces animations s'attacheront également à mettre en avant les gestionnaires de ces milieux naturels (agriculteurs, ONF etc.) - de proposer des informations sur le secteur par le biais de panneaux : au niveau par exemple de la station de la Bouloie, du Rouge Gazon ou encore du Drumont et du Ballon d'Alsace - d'organiser des sessions de formation sur la typologie « massif vosgien » et le martelage en futaie irrégulière selon les objectifs de "gestion patrimoniale" (public visé en particulier : forestiers du secteur) ainsi que des martelages fictifs à destination des maires du secteur et du grand public (sensibilisation à la problématique arbres à vocation biologique / arbres à vocation économique et valorisation de l'action des forestiers). - de renforcer les tournées de surveillance des forces de police (ONF, ONC etc) : voir fiche suivante (P2) 	
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces <i>Tout le site est concerné</i> <i>Surface totale concernée :</i> 2360 ha (ZSC + ZPS)		<p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : au moins 2 messages grand public par commune sur la durée du document d'objectifs Indicateurs de suivi : nombre de projets éducatifs soutenus, nombre de personnes touchées, réalisation ou non des animations publiques et formations, synthèse des actions de communication Critères d'évaluation : fiches suivi des forces de police (voir en annexe 11, cahier 2)</p>	
Habitats naturels et espèces visés Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés	Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage : divers Maître d'œuvre : divers Partenaires : divers	Evaluation des coûts Pour mémoire : les animations scolaires sont prises en charge par le PNRBV, dans le cadre de son programme annuel Installation de la signalétique d'accueil et de sensibilisation : environ 1600 Euros HT par site, pose comprise Financeurs possibles (panneaux) : communes, communauté de communes, syndicats mixtes, PNRBV etc.	Nature de l'action Animation Investissement

Action P2 : renforcer les tournées de surveillance

Priorité 2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Communication, police de la nature</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer / sensibiliser le grand public - assurer une présence des forces de police sur le terrain - organiser les différentes forces de police pour optimiser l'efficacité sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - les différentes force de police sont présentes sur le secteur et effectuent des sorties dans le cadre de leur mission de police. L'objectif est d'organiser les différentes force de police afin d'optimiser leur présence sur le terrain et d'accentuer la surveillance des zones de tranquillité identifiées (voir plus loin : action T1 et annexes 9-4. & 9-5., cahier 2) ainsi que des périmètres protégés des Neufs Bois côté alsacien (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur et de sensibiliser le grand public. - calendrier : une réunion annuelle d'organisation des tournées de surveillance. 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 2360 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : au moins 10 tournées réalisées par les forces de police par an</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre de jours de présence des forces de police sur le site. Nombre d'infractions constatées et de verbalisations</p> <p>Critères d'évaluation : sur la base des fiches de suivi remises aux forces de police mobilisées dans la surveillance du site (ONF, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Brigades Vertes, Gendarmerie...) : voir fiche type annexe 11, cahier 2.</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : ONF, PNRBV Partenaires : ONC, Brigades Vertes, gendarmerie, Peloton de Gendarmerie de Montagne, communes concernées, DDJS</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>0 Euros à confirmer (mission de base des forces de police)</p> <p>+ organisation de tournées complémentaires (5 journées PNRBV prévues par an et par secteur) + tournées équestres (programme PNRBV, commune de La Bresse)</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Investissement</p>

Action A1 : mesures agri-environnementales sur les Hautes Chaumes

1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'encourager la gestion extensive des hautes chaumes ainsi que la gestion conservatoire de milieux sensibles comme les zones humides, les prairies remarquables ou encore les landes subalpines, par le biais du dispositif des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) mis en place en 2004 / 2005, avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de conservation dans un état favorable fixés par les directives Habitats et Oiseaux, en prenant en compte les données socio-économiques des exploitations agricoles concernées. Le dispositif CAD remplace celui des CTE à partir de 2004 (Contrat Territorial d'Exploitation) - le zonage des mesures du CAD « Montagne Vosgienne », validé en Comité Départemental d'Orientation Agricole, est présenté en annexe 9-3., cahier 2 - ces CAD feront office de contrats natura 2000 sur le site 		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes - Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive 	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : 80 % de contrats signés, 80 % de surface de hautes chaumes contractualisée</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre de CAD signés et % de surface de Hautes Chaumes concernée</p> <p>Critères d'évaluation : dans le cadre du suivi global de l'état de conservation des Hautes Chaumes</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Commune, section cadastrale, parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>18 ha potentiels concernés en ZSC</p>			
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) - Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) ou moyennement acide (code UE 9130) et hêtraie subalpine (code UE 9140) en mosaïque, sous la forme de prés-bois <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinotte des Bois</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : Etat Partenaires : agriculteurs, Chambre d'Agriculture, PNRBV, communes etc.</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>20 X 150 (rémunération moyenne d'un CAD) X 0,8 (taux de contractualisation moyen attendu)</p> <p>= 2200 Euros / an (estimation)</p> <p>Pris en charge dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (financements Etat / Europe)</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Contrat CAD</p>

Action A2 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de pâturage

2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconquête de pâturage et de landes en voie de fermeture par colonisation arbustive - Maintien de paysages ouverts - Entretien de biotopes d'espèces d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - les secteurs les plus éloignés des bâtiments ou sur des pentes plus importantes ont tendance à s'enfricher : l'objectif est d'encourager le pâturage en l'état (sans défrichement complémentaire) de ces zones de transition, afin de limiter la recolonisation ligneuse et de participer à l'entretien des prés-bois, biotopes favorables à des espèces d'intérêt communautaire, notamment le Grand Tétras - des contrats CAD peuvent également être proposés, en particulier la mesure « prés-bois » (cf fiche A1), ainsi qu'une convention de gestion entre l'agriculteur et le propriétaire privé, garantissant la gestion durable de cette chaume - on recherchera également à étendre ces zones pâturées sur le versant alsacien (commune d'Urbès, propriété de Storckenshon), dans la zone protégée des Neufs Bois (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes), en lien avec l'ONF et le site natura 2000 des Vosges du Sud. 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Commune : Saint Maurice sur Moselle – Section cadastrale : B2 – Parcelle : 48</p> <p>Surface totale concernée : 2 ha en ZSC</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : pâturage du site en l'état, signature d'une convention garantissant la conservation dans un état favorable de cette portion de chaume</p> <p>Indicateurs de suivi : opérations réalisées ou non</p> <p>Critères d'évaluation : suivi du Grand Tétras</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) - Hêtraie sapinière acide (9110), moyennement acide (9130) ou hêtraie sublapine (9410) en mosaïque sous la forme de prés-bois <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinotte des bois</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaire privé</p> <p>Maître d'œuvre : propriétaire privé</p> <p>Partenaires : PNRBV, agriculteur, ONF, communes de Storckensohn et d'Urbès</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Néant</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Divers (convention, investissement, animation, contrat CAD)</p>

Action A3 : rechercher des pâturages complémentaires afin de limiter le chargement

1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- Limiter le chargement sur certaines chaumes et contribuer à l'entretien de milieux actuellement non gérés</p>	<p>- la chaume du Drumont est très limitée en étendue et ne suffit pas pour l'entretien d'un troupeau laitier. Il s'en suit une gestion nécessairement plus intensive du milieu.</p> <p>- L'objectif est donc d'aider l'agriculteur à disposer de terrains complémentaires à proximité afin de décharger la chaume.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Commune : Bussang – Section cadastrale : C2</i> <i>– Parcelle : 223 à 225, 227, 231, 232</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 16 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : chargement < 0,8 UGB/ha/saison de pâturage Indicateurs de suivi : chargement, surfaces complémentaires trouvées ou non Critères d'évaluation : suivi global des mesures agri-environnementales sur les hautes chaumes</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <p>- Nardaie riche en espèce (code UE *6230)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : ferme auberge du Drumont Maître d'œuvre : PNRBV Partenaires : commune de Bussang, Chambre d'agriculture, ONF</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>A estimer : financements possibles dans le cadre des CAD (mesure : « réouverture ») et des aides régionales dans le cadre de plans de paysage quand ils existent</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation</p>

Action F1 : mettre en cohérence les aménagements forestiers

1

<p>Secteur d'activité</p> <p>sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- mettre en cohérence les orientations sylvicoles retenues dans le document d'objectifs et les aménagements forestiers</p>	<p>Intégrer les règles et les préconisations de gestion sylvicole définies pour les Hautes-Vosges (annexes 9-1 & 9-5., cahier 2) et le secteur Saint Maurice et Bussang (document d'objectifs sectoriel : cf p.) dans le cadre des aménagements des forêts relevant du régime forestier : lors de leur révision ou dans le cadre d'adaptations à proposer aux aménagements en vigueur, en particulier pour Le Thillot, le Ménil, Bussang et Fresse.</p> <p>En forêt domaniale, on procédera à un redécoupage des parcelles forestières avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de parcelles sommitales regroupées en une série d'intérêt écologique qui couvre la hêtraie d'altitude. La série englobera également les secteurs proches de l'état naturel dans le Massif de Morteville - Gresson. Ces parcelles ne seront plus exploitées, sauf sécurité du public le long de sentiers balisés (+ classement en réserve intégrale de la parcelle 164) - création, dans la hêtraie sapinière productive, de parcelles intermédiaires regroupées en une 2^{ème} série d'intérêt écologique, et de parcelles de bas de versant regroupées en une 3^{ème} série d'intérêt écologique. <p>Les projets d'aménagement forestier seront présentés pour information et débat au Groupe de Concertation Locale natura 2000 du secteur</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Bussang, St Maurice sur Moselle <i>Section cadastrale</i> : divers – <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>2300 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : intégration des règles et préconisations de gestion sylvicole dans les nouveaux aménagements</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de l'intégration des préconisations Hautes Vosges (annexes 9-1. & 9-5., cahier 2) et sectorielles (cf paragraphe C-2. Page...) dans les aménagements forestiers - information ou non des propositions de révisions d'aménagements au Groupe de Concertation Locale <p>Critères d'évaluation : à définir dans le cadre du suivi global des forêts du site natura 2000</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140), érable (* 9180) - mégaphorbiaie (6132), pierrier (8110), corniche rocheuse (8120) <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gêlinotte des Bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Vespertilion de Bechstein (Chouette chevêchette, Hibou Grand Duc)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : ONF Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>1200 Euros TTC pour la rédaction d'adaptations des aménagements en vigueur, sous réserve de l'accord des conseils municipaux concernés (financements possibles : MEDD)</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Bonnes pratiques Investissement</p>

Action F2 : favoriser les stades sénescents en forêt de production

1

<p>Secteur d'activité</p> <p>sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité dans les forêts de production - améliorer les biotopes d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux forêts mûres 	<p>Afin de tendre vers des forêts plus mûres, d'accroître la biodiversité dans les forêts de production et d'améliorer les biotopes de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, il est proposé de conserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des surréserves sous la forme d'arbres isolés ou d'îlots de vieillissement, en particulier dans des secteurs rajeunis ou en cours de régénération ; - des arbres à vocation biologique : arbres à trous (en particulier trous de Pic noir), fendus, à écorce décollée etc ; - des îlots de sénescence : bouquet d'au moins 0,5 ha d'arbres mûres non exploités durant 30 ans. <p>Les cahiers des charges de ces opérations, critères de choix et de rémunération sont détaillés en annexe 10, cahier 2.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Saint-Maurice-sur-Moselle, Bussang <i>Section cadastrale</i> : divers – <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>A préciser sur 2300 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : conserver par hectare un stock d'au moins 10 arbres à vocation biologique dont 5 arbres morts sur pied (secs, volis, champignonnés) et chablis dispersés de plus de 35 cm de diamètre, ainsi que 5 arbres vivants parmi les arbres à cavité, arbres creux, bas branchus, arbres esthétiques etc. => garantir la conservation d'un stock permanent de 5 à 10 m³ de bois à vocation biologique / ha.</p> <p>Indicateurs de suivi : volume de bois recruté / ha / an</p> <p>Critères d'évaluation : volume de bois à vocation biologique / ha</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140), érablaie (* 9180) <p>Espèces visées : Grand Tétras, Pics et notamment Pic noir, Chouette de Tengmalm, (Chouette chevêchette), Vespertilion de Bechstein</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : ONF Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Coût : néant dans le cadre des bonnes pratiques</p> <p>Dans le cadre d'un contrat natura 2000 : évaluation sur la base d'un forfait</p> <p>Une aide à l'acquisition des plaquettes marquant les arbres à vocation biologique sera recherchée (2000 Euros / 10000 plaquettes)</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation, Bonnes pratiques Investissement sous la forme d'un contrat natura 2000 (mesure référencée F27 012)</p>

Action F3 : soutenir les opérations visant à orienter la fréquentation en forêt

1

<p>Secteur d'activité</p> <p>sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter la création de nouvelles voies de pénétration en zone sensible (ou aux abords) - limiter la fréquentation en dehors des itinéraires balisés existants 	<p>Le réseau de dessertes et de pistes en forêt est en général assez dense en montagne vosgienne. S'il facilite l'exploitation, il permet également à de multiples usagers de pénétrer en forêt. Il s'agira, en particulier dans et à proximité des zones rouges et jaunes (voir plus loin : fiche T1 et carte en annexe 9-5., cahier 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier les possibilités de limiter les circulations sur ce réseau (mise en place de barrières ou d'obstacles naturels, absence d'entretien des pistes après exploitation etc : une convention de « bonne utilisation » des pistes et des limites de parcelles sera précisée) - de compenser les surcoûts liés à des conditions d'exploitation forestières réalisées dans des secteurs peu desservis (le gestionnaire limitera la création de nouvelles pistes) - de soutenir financièrement des chantiers de débardage alternatifs (exemple : cheval) et de produire des références technico-économiques pour guider les chantiers futurs. 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Saint-Maurice-sur-Moselle, Bussang <i>Section cadastrale</i> : divers – <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>2300 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : absence de création de nouvelle piste en zone rouge ou jaune, ou à proximité immédiate de ces zones , ou pistes créées avec des dispositifs favorisant l'absence de fréquentation sur ces nouvelles voies</p> <p>Indicateurs de suivi : linéaire de pistes classiques créées, nombre de dispositifs mis en place, nombre de chantiers de débardage alternatif mis en place</p> <p>Critères d'évaluation : à définir dans le cadre du suivi global des forêts du site natura 2000</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140), érablaie (* 9180) - mégaphorbiaie (6132), pierrier (8110), corniche rocheuse (8120) <p>Espèce d'intérêt communautaire visée : Grand Tétras</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : ONF, experts forestiers Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Indemnités en cas de manque à gagner à prévoir dans le cadre d'une politique massif vosgien par exemple (contrat de plan, crédits Région etc : à voir)</p> <p>+ coûts d'expertises ONF (environ 1000 Euros TTC) pour un état des lieux de l'accessibilité des dessertes vers les zones sensibles (« zones de tranquillité » : voir plus loin fiche T1 et cartographie en annexe 9-5., cahier 2).</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation, Investissement (dont : études)</p>

Action F4 : entretenir les clairières intraforestières

2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Sylviculture, gestion cynégétique, génie écologique</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la biodiversité des forêts - améliorer les biotopes d'espèces d'intérêt communautaire 	<p>Mis à part sur les secteurs touchés par la tempête de 1999, la forêt vosgienne est globalement assez fermée alors que se pose localement certains problèmes liés à des densités importantes de gibier. Afin d'optimiser la capacité d'accueil de la forêt pour le gibier et de favoriser des biotopes favorables à des espèces d'intérêt communautaire comme le Grand Tétrás ainsi qu'à d'autres espèces liées aux zones ouvertes (insectes etc), le gestionnaire poursuivra l'entretien des clairières intraforestières existantes et mettra également en œuvre des chantiers d'entretien des anciens pâturages et clairières des secteurs Petite chaume – Moinechamp, Neufs Bois ainsi qu'en forêt de St Maurice.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Saint-Maurice-sur-Moselle, Bussang <i>Section cadastrale</i> : divers – <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>3 ha environ (secteur de la Petite Chaume – Moinechamp, Neufs Bois et forêt communale de St Maurice sur Moselle)</p>	<p>Ces actions viennent compléter les orientations de gestion dans les sites natura 2000, parmi lesquelles la conservation des essences dites secondaires, l'organisation de la fréquentation etc.</p> <p>Ces opérations pourront être réalisées en lien avec le site natura 2000 des Vosges du Sud où l'on retrouve une problématique similaire, notamment sur la commune voisine de Sewen.</p> <p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : conservation des clairières existantes Indicateurs de suivi : % clairières en forêt soumise. Nombre et surface de clairières entretenues Critères d'évaluation : suivi Tétrás (GTV), suivi des dégâts de gibier en forêt</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) - hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140) <p>Espèces d'intérêt communautaire visées : Grand Tétrás, Gélinotte des Bois</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : ONF Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>⇒ opérations liées aux « bonnes pratiques » en forêt (consignes lors des martelages) ⇒ opérations réalisées dans le cadre d'un contrat natura 2000 sur les clairières, notamment sur le secteur Petite chaume – Moinechamp, Neufs Bois et p. 46 de St Maurice : 10 000 Euros TTC (environ 12 jours de travail à 3 forestiers) sur les 6 années</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000)</p>

Action Ch1 : mettre en cohérence les cahiers des charges des lots de chasse

1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Gestion cynégétique</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- intégration des orientations de gestion cynégétiques validées dans différentes instances de concertation</p>	<p>- lors de la révision des cahiers des charges des lots de chasse concernés (voir carte des lots en annexe 7-2., cahier 2), veiller à intégrer les préconisations de gestion cynégétique définies pour l'ensemble des secteurs natura 2000 des Hautes-Vosges (voir en annexes 9-2 & 9-5., cahier 2). Les projets de cahiers des charges pourront être présentés pour information au Groupe de Concertation Locale.</p> <p>=> cahier des charges type à proposer ?</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 2360 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <p>- évaluation de l'intégration des préconisations Hautes Vosges (annexes 9-2 & 9-5., cahier 2) et sectorielles dans les cahiers des charges</p> <p>- information ou non des propositions de révisions de cahiers des charges au Groupe de Concertation Locale</p> <p>Critères d'évaluation : suivi des estimations des populations de gibier, de sangliers, des plans de chasse annuels + suivi qualitatif du gibier, indices floristiques etc</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : communes concernées, ONF Partenaires : Fédérations Départementales des Chasseurs, membres du Groupe de Concertation Locale Natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Néant</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Bonnes pratiques</p>

Action T1 : conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité

1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture, gestion sylvicole et cynégétique, tourisme, sports & loisirs</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage</p>	<p>Sur la base de la proposition de zonage en annexe 9-5., cahier 2, les acteurs concernés contribueront à la mise en œuvre d'un réseau fonctionnel de zones dites de <i>tranquillité</i>, par le respect des orientations détaillées en annexes 9-4 et 9-5., cahier 2, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interventions sylvicoles (coupes, travaux divers) reportées en 2010 pour les zones à vocation de refuge – zones rouges -, et uniquement entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre en zones à vocation de restauration – zones jaunes -, avec une sylviculture orientée sur la restauration des biotopes (conservation des gros bois, d'arbres à vocation biologique etc) - concernant la chasse : contributions des chasseurs à définir afin de limiter les dérangements, notamment du fait de la circulation motorisée ou des battues en période hivernale - limiter les manifestations de masse dans les zones rouges et jaunes, strictement en tous cas entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} juillet en zone jaune etc. 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>2360 ha concernés</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : mise en œuvre de ces orientations sur au moins 80% des zones de tranquillité identifiées en annexe 9-5.</p> <p>Indicateurs de suivi : synthèse des opérations favorisant la tranquillité dans ces secteurs et évaluation de la mise en œuvre effective des orientations en annexes 9-4. & 9-5., cahier 2</p> <p>Critères d'évaluation : suivi du Grand Tétrás et de la Gélinothe des bois (GTV)</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : communes concernées, ONF Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale Natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Néant</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Bonnes pratiques Animation</p>

Action T2 : proposer des itinéraires balisés raquette en dehors des zones sensibles

2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Divers</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage</p>	<p>De façon à limiter la pratique de la raquette dans les zones sensibles et notamment le réseau de zones de tranquillité défini dans la fiche action T1, des boucles d'itinéraires raquettes seront mis en place de façon concertée avec les membres du Groupe de Concertation Locale. La mise en place de ces itinéraires pourra se référer au guide élaboré par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. On s'attachera à accompagner cette opération d'actions de sensibilisation du public sur les problèmes liés aux pratiques libres hors itinéraires balisés, notamment par l'installation de panneaux sur le terrain pendant la saison hivernale.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Hors site natura 2000</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>Sans objet</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : mise en place des itinéraires et d'une politique de sensibilisation du public</p> <p>Indicateurs de suivi : opérations réalisées ou non. Pertinence des itinéraires au vue de la sensibilité des secteurs identifiée dans la carte des zones de tranquillité de l'annexe 9-5, cahier 2</p> <p>Critères dévaluation : un protocole de suivi de l'impact des itinéraires sur la fréquentation hors piste pourra être proposé</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : SMIBA, syndicats mixtes, SARL Rouge Gazon etc</p> <p>Maître d'œuvre : divers</p> <p>Partenaires : PNRBV, membres du Groupe de Concertation Locale</p> <p>Natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Le PNRBV pourra apporter un soutien financier à l'acquisition d'une signalétique appropriée et homogène sur le massif, à l'installation de panneaux de sensibilisation du public ou de filets.</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement</p>

Action T3 : aménagements visant à améliorer l'accueil et l'information du public

2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Aménagement, communication</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité - organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage 	<p>L'accueil, l'information et l'éducation des publics sont des éléments essentiels de la protection des Hautes Vosges : on ne respecte que ce que l'on connaît bien.... Compte tenu de l'importante fréquentation du site, la politique d'accueil et d'information doit participer à l'orientation des publics vers les sites naturels les moins fragiles et vers les vallées. Dans le cadre de natura 2000, il est prévu de conforter le rôle d'accueil des pôles touristiques actuels du secteur, en particulier : Ballon d'Alsace, Rouge Gazon, Drumont, Col du Page, stations de la Bouloie et de Larcenaire.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>En limite du site natura 2000</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>Sans objet</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : définition d'une politique d'aménagement de ces sites, d'un mobilier homogène et intégré, équipements réalisés sur au moins deux sites en fin de document d'objectifs</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre de sites équipés</p> <p>Critères dévaluation : enquête clientèle ?</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : à définir</p> <p>Partenaires : divers</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Installation de la signalétique d'accueil et de sensibilisation : voir en fiche P1</p> <p>Aménagements plus globaux : à estimer</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement</p>

Action T4 : réorganiser la fréquentation sur le massif Neufs Bois – Helzieux

1

<p>Secteur d'activité</p> <p>tourisme</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage 	<p>Le massif Neufs Bois – Helzieux constitue un site stratégique pour la reconquête du Grand Tétras dans ce secteur du sud du massif vosgien. En accompagnement des actions prévues au niveau sylvicole (gel des coupes sur certaines parcelles, amélioration du biotope sur d'autres) ou cynégétique (abandon du nourrissage, réflexion sur les battues), des actions visant à garantir la conservation et le renforcement de la tranquillité sont proposées. Cet objectif passe par l'information, la sensibilisation, le renforcement de la surveillance du site par les forces de police (voir fiche P2), mais également par la réorganisation, en lien avec le Club Vosgien, des itinéraires balisés, tout en assurant la continuité des grands axes de randonnée.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Saint-Maurice-sur-Moselle <i>Section cadastrale</i> : B2 – <i>Parcelles</i> : 36 & 45 + à compléter</p> <p><i>Linéaire concerné</i> :</p> <p>2,5 km</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : déviation du sentier de crête sur un nouvel itinéraire plus bas en altitude Indicateurs de suivi : surface de forêt sans équipement ni itinéraire balisé de toute sorte Critères dévaluation : suivi du Grand Tétras</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <p>Espèce d'intérêt communautaire visée : Grand Tétras</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : ONF Maître d'œuvre : ONF, club Vosgien Partenaires : communes</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>20 000 Euros TTC : création d'un chemin sous la desserte actuelle entre Neufs Bois et Haut de Taye, pouvant être damé en hiver (1,5 km : coût = 13000 Euros HT) + création de sentiers de liaison avec ce nouveau chemin pour assurer la continuité des itinéraires balisés (1,2 km : 3600 Euros HT).</p> <p>Financements recherchés : MEDD, Conseil Général, communes</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement Animation</p>

Action S1 : suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion

2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Suivi scientifique</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>Au niveau des sites natura 2000 des Hautes Vosges sont mis en place des protocoles de suivi des forêts (état des lieux réalisé en 2002 – 2003 par l'ONF et le Parc) et sur des hautes chaumes, dans le cadre notamment du suivi des C.A.D. (état des lieux réalisé sur 1999 – 2003 par le Parc et l'Université de Metz).</p> <p>En forêt soumise, notamment au niveau de la forêt domaniale de St Maurice et Bussang, on recherchera à mettre au point des protocoles de recherche et de suivi d'espèces indicatrices (Grand Tétras, espèces xylophages etc)</p> <p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : réalisation ou non des suivis envisagés</p>		
<p>Objectifs</p> <p>Suivre plusieurs espèces remarquables et espèces rendant compte de l'efficacité ou non des choix de gestion opérés sur le secteur (indicateurs)</p> <p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 2360 ha</p>			
<p>Habitats naturels et espèces visés</p> <p>- Hautes chaumes, hêtraie sapinière acide et moyennement acide, hêtraie subalpine, érablaie</p> <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinotte des bois, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Murin de Bechstein (chouette chevêchette, Hibou Grand Duc)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV, ONF Maître d'œuvre : naturalistes, ONF, GTV, PNRBV etc. Partenaires : Université de Metz</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Recherche de financements au niveau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable notamment pour la mise en place de protocoles de suivi et de recherche (environ 5 000 Euros / an soit 30 000 Euros sur la durée du document d'objectifs) : suivi Tétras, insectes xylophages etc.</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement (études) Animation</p>

B- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ¹ (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ²
			2007	2008	2009	2010	2011	2012				
P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public	Divers	Environ 2000 TTC / site		X					Animation & investissement	Communes, com com, syndicat mixte, PNRBV	Communication, formation	1
P2 : renforcer les tournées de surveillance	Etat	A estimer	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement	MEDD, Régions	Communication Police de la nature	2
A1 : mesures agri-environnementales sur les hautes chaumes	Etat	2 200 TTC/an	X	X	X	X	X	X	Contrat (CAD)	Etat, Europe	Agriculture	1
A2 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de pâturage	Propriétaire	/	X	X					Convention, investissement, contrat CAD, animation	/	Agriculture	2
A3 : rechercher des pâturages complémentaires afin de limiter le chargement des chaumes	Ferme auberge Drumont	/	X						Animation	MEDD	Agriculture	1
F1 : mettre en cohérence des aménagements forestiers	Propriétaires	1200 TTC	X	X	X				Animation Bonnes pratiques Investissement	MEDD	Sylviculture	1
F2 : favoriser les stades sénescents en forêt de production	Propriétaires	0 ou forfait	X	X	X	X	X	X	Animation, Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000)	MEDD, Europe, Collectivités	Sylviculture	1
F3 : soutenir les opérations visant à orienter la fréquentation	Propriétaires	Forfait +1000 Euros	X	X	X	X	X	X	Animation, Investissement	Contrat de Plan Etat / Région	Sylviculture	1

¹ Estimé sur la durée du document d'objectifs soit de 2006 à 20112

² Cf définition page 34 (V/, a Les fiches actions)

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ¹ (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ²
			20 07	20 08	20 09	20 10	20 11	20 12				
en forêt		TTC expertise							(dont : études)	MEDD		
F4 : entretenir des clairières intraforestières	Propriétaires	10 000 TTC	X	X	X				Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000)	MEDD, Union Européenne, collectivités	Divers	2
Ch1 : Mise en cohérence des cahiers des charges des lots de chasse	Etat	/	X						Animation & Bonnes pratiques	/	Gestion cynégétique	1
T1 : conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Bonnes pratiques Animation	/	Divers	1
T2 : proposer des itinéraires balisés raquette en dehors des zones sensibles	SARL Rouge Gazon, SMIBA etc.	A estimer	X						Investissement Animation	Syndicats mixtes, PNRBV	Divers	2
T3 : aménagements visant à améliorer l'accueil et l'information du public	Propriétaires	A estimer	X	X	X	X	X	X	Investissement	Conseil Général, communes, syndicats mixtes	Aménagement, communication	2
T4: réorganiser la fréquentation sur le massif Neufs-Bois - Hezieux	ONF	20 000 TTC	X	X					Investissement, animation	MEDD, communes, CG	Tourisme	1
S1 : Suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion	PNRBV & ONF	30 000 TTC	X	X	X	X	X	X	Investissement (études) Animation	MEDD	Suivi scientifique	2

*Chapitre 6 - L'évaluation de la mise en œuvre du document
d'objectifs*

Les textes....

L'article R-214.27 du Code de l'Environnement (projet de décret « gestion des sites natura 2000 » en cours version du 22 juin 2005) stipule que « le comité de pilotage natura 2000 assure de manière régulière le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs ». L'article R.214-25 indique que le document d'objectifs doit contenir « les procédures de suivi des habitats et des espèces ainsi que les procédures d'évaluation de leur état de conservation ».

L'EVALUATION : QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- **La pertinence** des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- **Leur cohérence**, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- **Leur efficacité** : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ? ;
- **Leur efficience** : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS :

Elle se basera sur les protocoles détaillés en annexe 6, cahier 2, complétés par les données issues des suivis proposés dans la fiche action S1.

L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités qui pourra s'appuyer sur le tableau de suivi en annexe 12, cahier 2 ;
- une évaluation en fin de document d'objectifs, soit au bout de 6 ans, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.